



## **La Bibliotheque Des Predicateurs**

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre  
alphabétique

J - O

**Houdry, Vincent**

**Lyon, 1717**

Indulgence, Jubilé; leur institution, les avantages qui nous en reviennent,  
&c.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75872](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75872)

compris dans les loix que Dieu nous a laissées, ou qu'il fût moindre pour eux que pour les autres : la liberté avec laquelle ils en parlent parmi eux ; la vanité qu'ils se font de conter sur cela les aventures qui leur sont arrivées, & souvent celles qui ne le sont pas ; le temps qu'ils donnent à cette passion, les soins affidus qu'ils rendent, les peines extraordinaires qu'ils prennent, les contraintes où ils s'exposent, & toutes les dépenses qu'ils font pour la satisfaire ; enfin l'idée agréable qu'ils ont de ce desordre-là ; l'impression sensible qu'il fait dans leur cœur, & le peu de place qu'il y laisse pour Dieu durant tout le cours de leur vie. *Livre intitulé : De l'éducation des Enfans par J. Pic.*

L'impureté expose un impudique à un aveuglement qui est la punition de ce péché.

Saint Ambroise raconte qu'un certain Théorime, homme fort attaché à ses plaisirs, aima mieux perdre les yeux que de renoncer à cette infame volupté : ce malheureux dans l'ardeur de son dérèglement sentit l'aveuglement qui le devoir suivre, & il se résolut d'être aveugle plutôt que de moderer son penchant. *Vale, s'écria-t-il. Vale amicium lumen.* Beau soleil, agréable lumière, je ne vous verrai plus, mais je contenterai ma passion. C'est ce que peuvent dire les personnes voluptueuses dès le commencement de leurs desordres, si leur repentir ne les garentit du malheur qui les menace. Divines veritez, lumieres adorables du Saint Esprit, rayons salutaires de la grace, vous ne brillerez plus pour moi : le Seigneur vous répandra dans mon ame, & je ne vous verrai pas : en vain

je serai éclairé d'enhaut, je marcherai dans les tenebres, & mon aveuglement me conduira dans l'abîme. Voilà où vous en êtes réduits, vous qu'une impureté scandaleuse domine depuis tant d'années : voilà à quoi vous devez vous attendre, vous qui nouez aujourd'hui les liaisons infames que la mort seule dénouera. *Le P. La Pesse, Sermon sur l'impureté, au cinquième Tome de ses Sermons.*

Si jusqu'à présent vous avez défendu votre innocence des charmes de cette volupté qui aveugle l'esprit, & qui enduret le cœur : bénissez le Seigneur mille fois le jour d'une protection si singulière ; mais veillez avec plus d'attention que jamais, pour conserver un trésor si exposé & si précieux : regardez votre pureté comme le gage peut-être le plus sûr de votre salut : vous marcherez avec confiance dans les voyes de Dieu, si vous la mettez à l'abri des pièges du monde, & des surprises de votre penchant. Amis purs, qui n'êtes point infectées de cette corruption si générale du siècle, quelle gloire est la vôtre, de pouvoir offrir à Dieu une victime digne de ses regards ! Ah ne plaignez point la violence qu'il faut vous faire, les rebuts qu'il vous faut essuyer de la part du monde, & l'éloignement où vous êtes de ses jeux & de ses delices. Les Anges du Ciel vous regardent avec respect : Dieu prend plaisir à répandre sa grace dans vous : tous les gens de bien vous estiment & vous honorent : & le témoignage de votre conscience vous console de toutes vos peines. *Le même.*

Le bonheur de ceux qui par la grace de Dieu, se font préserver de ce vice.

## INDULGENCE, JUBILÉ; LEUR INSTITUTION, LES AVANTAGES qui nous en reviennent, &c.

### AVERTISSEMENT.

Il y a des précautions à prendre, en traitant cette matière. La première, est d'établir de telle sorte la force & l'efficacité des Indulgences, qu'on ne donne point occasion aux Auditeurs de négliger la pénitence, & la satisfaction qu'on doit à la justice divine. La seconde, de ne point aussi tant en diminuer le pouvoir, qu'on semble le vouloir anéantir, comme font ceux qui prétendent qu'elles n'ont de force qu'à proportion de la rigueur de la pénitence qui les accompagne. La troisième enfin, est de tellement faire connoître le prix de cette signalée faveur qu'on nous accorde, & les avantages qu'on en reçoit, qu'on ne manque pas de faire entendre les conditions qui y sont attachées, & qu'on exige de nous, faute de quoi quelque plénieres que soient ces Indulgences, les uns ne les gagnent point du tout, & les autres n'en reçoivent le fruit, qu'à proportion de la ferveur & de la fidélité qu'ils apportent à les accomplir.

La différence qu'il y a entre le Jubilé & l'Indulgence, particulièrement quand elle est pléniere, n'étant point essentielle, mais seulement dans quelques circonstances extérieures, nous les joindrons ici ensemble, comme étant en effet la même chose dans le fond. Il faut seulement remarquer que l'usage en ayant été plus rare dans les premiers siècles de l'Eglise, il ne faut pas s'étonner si les Peres en ont peu parlé, & si nous en citons peu de passages ; mais nous y suppléerons par de fortes raisons tirées de l'autorité des Conciles, & des sentimens des plus fameux Theologiens.

### PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.

- COMME il y a une infinité de gens qui le supposent & le font croire. Il m'a semblé à propos d'expliquer ici nettement tout ce qui regarde la vérité & l'usage des Indulgences. C'est ce que j'entreprends de faire ; en vous exposant trois veritez, qui renferment

ce qu'il y a de plus important sur ce sujet. La première, est que le Sauveur, dont les mérites sont infinis, a laissé dans l'Eglise un trésor de satisfactions, si plein & si abondant, qu'il y en a pour suppléer au défaut de celles de tous les pecheurs du monde, quelque énormes que soient leurs crimes. La seconde, que le Vicaire de Jesus-Christ, qui a la clef de ce trésor, & qui en est le dispensateur, peut nous appliquer de telle sorte les satisfactions de Jesus-Christ, que nous serons entièrement quittes de toutes nos dettes envers la justice divine. La troisième, que les prières ou les bonnes œuvres prescrites par le Saint Pere, sont les dispositions nécessaires, & les conditions requises pour gagner ces Indulgences. Il faut développer ces trois vérités, qui seront les trois Points d'un Discours.

Pour la première, elle paroît si claire, qu'elle n'a pas besoin de preuves. Il ne faut que se souvenir que le sang de Jesus-Christ étant véritablement le sang d'un Dieu, chaque goutte est d'un prix infini, à cause de l'union qu'elle a avec la personne du Verbe, & par conséquent qu'une seule suffiroit pour racheter tout le monde. Comme donc il l'a répandu tout entier, il n'est pas juste que ce trésor de mérites & de satisfactions qu'il nous a acquis, & qui lui a coûté si cher, soit inutile. Il demeure donc dans l'Eglise, & parce qu'il est infini, tous les pechez de tous les hommes ne sont pas capables de l'épuiser. Cette raison seule suffit, & est démonstrative. Ce qui n'empêche pas que par un surcroît de richesses qui composent ce trésor, les souffrances & les satisfactions de la Mere de Dieu, des Martyrs, & de tous les Saints, qui ont payé à la justice divine plus qu'elle n'eût exigé d'eux, n'entrent en ce trésor, & que ce surplus ne puisse nous être appliqué pour suppléer au défaut de nos satisfactions. Ce qu'il faut étendre & mesurer en son jour.

Pour la seconde vérité, il y a un peu plus de difficulté; il s'agit de prouver que le Vicaire de Jesus-Christ a reçu de Jesus-Christ même le pouvoir de distribuer aux fideles ce trésor, & les exempter par conséquent de toute la peine, même temporelle, qui est due à leurs pechez. On peut prouver cette vérité. 1°. Par la puissance que le Fils de Dieu a donnée à Saint Pierre, & en sa personne à tous ses Successeurs, lorsqu'il lui dit: *Je vous donnerai les clefs du Royaume des Cieux. Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel, & tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel. Passez mes agneaux.* Or qu'est-ce qu'avoir les clefs du Ciel, sinon pouvoir l'ouvrir, & pouvoir ôter tout ce qui en ferme l'entrée? Et qu'est-ce qui peut empêcher que les âmes justes sortant du corps n'y entrent aussi-tôt, sinon la peine temporelle qu'il faut subir? Celui donc qui a reçu les clefs du Ciel, a reçu par conséquent le pouvoir d'ôter cet obstacle. 2°. Si les satisfactions du Fils de Dieu sont plus que suffisantes pour l'expiation de nos crimes, ce qu'elles ont de surabondant ne doit point être perdu, puisqu'il est à nous, & qu'il nous est d'une très-grande utilité: il faut donc qu'il y ait quelqu'un sur la terre, qui comme un fidele economer, soit établi pour le dispenser prudemment, selon le besoin qu'on en peut avoir; mais à qui pouvons-nous plus justement attribuer cette puissance, qu'à ce-

lui auquel le Sauveur lui-même l'a donnée? Ainsi nous ne donnons point à Saint Pierre & à ses successeurs plus d'autorité, que Jesus-Christ ne leur en donne, &c.

Pour la troisième vérité que nous avons proposée; sçavoir, que le Souverain Pontife, en accordant ces Indulgences, & particulièrement les Jubilez, y met des conditions, & prescrit des prières & de bonnes œuvres, des jeûnes, des aumônes, des visites d'Eglises, pour les fins qu'il a, & qui sont les raisons qui le portent à ouvrir & à distribuer ces trésors; mais pour y avoir part, il faut: 1°. Etre en état de grace; c'est pourquoi il ordonne pour première condition que les fideles s'approchent du Sacrement de Penitence, & reçoivent le corps adorable du Sauveur. Il faut s'acquitter exactement, avec des sentimens de piété de ce qui est marqué en détail dans la Bulle, & avoir en s'acquittant de ces devoirs les mêmes intentions que lui, afin de conspirer avec toute l'Eglise, pour obtenir de Dieu ce qu'elle demande, & ce qu'elle prétend. Il faut conclure par l'estime qu'on doit faire d'une si grande faveur, & exhorter à faire tout le possible pour en jouir.

ON peut comparer le Jubilé qui se donne à présent de temps en temps pour les besoins de l'Eglise, avec le Jubilé si celebre dans l'Ancienne Loi. En montrant qu'il nous procure des avantages semblables, mais infiniment plus excellens. Ces avantages sont compris dans les paroles du Prophete Isaïe, qui dit que Dieu l'a envoyé: 1°. Pour délivrer les captifs: 2°. Pour acquitter les dettes: 3°. Pour guerir les playes des malades. C'est justement ce que nous procure le Jubilé qu'on nous annonce; & il ne tiendra qu'à nous de jouir d'un si grand bienfait.

1°. Il nous procure la liberté, & l'Eglise en cette occasion employe son pouvoir pour nous ouvrir les prisons. Celles de l'Enfer en remettant la coulpe de nos pechez par le Sacrement de Penitence qu'elle nous prescrit en ce temps, pour disposition nécessaire, afin de gagner le Jubilé, à ceux qui sont en état de peché mortel. Et celles du Purgatoire en remettant toute la peine dont nous étions redevables à la justice divine. 2°. On nous y annonce la remission de nos dettes; car on puise dans le trésor des satisfactions & des mérites infinis d'un Homme-Dieu, de quoi les acquitter, sans qu'il nous en coûte que peu de chose de notre part. 3°. Nous y trouvons de puissans & d'efficaces remèdes pour guerir les playes de notre conscience, qui sont nos pechez, & pour nous en préserver à l'avenir.

COMME le Jubilé est accordé aux fideles pour faire leur paix, & une parfaite reconciliation avec Dieu, un Prédicateur peut prendre le titre & la qualité d'Ambassadeur, en cette occasion; & pour cela, il doit faire trois fonctions par rapport à la paix qu'il prétend faire.

Premièrement, il doit proposer les moyens de faire la paix. C'est ce que je ferai en expliquant la nature du Jubilé.

Secondement, il doit exposer les motifs de la paix, & les grands avantages qui en viendront de part & d'autre. C'est de quoi je m'acquitterai dans mon second Point, en apportant les raisons qui nous doivent exciter à gagner le Jubilé.

Troisièmement, il doit déclarer les con-

II.

III.

*Matt. 16. vous donnerai les clefs du Royaume des Cieux. Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel, & tout ce que vous délierez sur la terre,*

*Joan. 21. sera délié dans le Ciel. ... Passez mes agneaux.*

ditions de la paix. C'est ce que je ferai dans mon troisième Point, expliquant ce qui nous est enjoint pour gagner le Jubilé. Tiré du Sermon du P. Texier sur ce sujet, dans sa *Domini-cale*, Tome 2.

IV.

Le dessein de ce discours, est de montrer deux choses, dont je n'ai jamais entendu parler à fond, & qui me paroissent néanmoins d'une grande importance.

La première, regarde le dessein & le pouvoir de l'Eglise, dans la dispensation de ses trefors, par les Indulgences plenières, & les Jubilez.

La seconde, regarde les clauses particulières & les circonstances marquées dans les Bulles des Papes pour gagner le Jubilé. On trouvera dans l'une & dans l'autre de quoi édifier & instruire les fideles. Tiré du premier Prône de M. Joly, sur ce sujet.

V.

Il y a tant d'avantage à gagner le Jubilé, qu'il n'y a point de Chrétien, qui, 1°. soit par rapport à la miséricorde de Dieu; 2°. soit par rapport à son propre intérêt; 3°. soit par rapport au bien commun de l'Eglise, ne soit puissamment invité & sollicité à le gagner. Ce peuvent être les trois Parties d'un discours. Le même, dans le Prône second.

VI.

Sur les dispositions qu'il faut apporter pour recevoir la grace du Jubilé. En voici deux que je me contente de vous proposer, & qui feront tout le sujet de ce discours.

La première, est qu'il faut être en état de grace: car si l'on est en état de péché, il est impossible de jouir des avantages qu'il nous procure.

La seconde, est qu'il faut avoir un esprit de pénitence; puisque sans cet esprit, nulle remission des peines temporelles, & par conséquent point de Jubilé. Il faut bien expliquer & développer ces deux pensées. Le même, dans le troisième Prône.

VII.

Qu'est-ce que le Jubilé, & quel fruit en recueille-t-on? 1°. C'est du côté de Dieu, une paix parfaite, & une surabondance de miséricorde. Vous le verrez dans le premier Point. 2°. Quelles sont les conditions nécessaires pour gagner le Jubilé? C'est de notre côté, un engagement à la sainteté, &

à la conversion de cœur. Vous le verrez dans le second. Tiré du *Dictionnaire Moral*, premier discours sur le Jubilé.

1°. LA grace du Jubilé est une si grande VIII. grace, qu'on ne peut assez estimer le bonheur que nous avons de le pouvoir gagner. 2°. La grace du Jubilé, quoi qu'elle coûte peu de peine, n'est pas cependant si facile à obtenir, qu'on se l'imagine. Le même, premier discours sur la clôture du Jubilé.

COMME le Jubilé que l'Eglise nous présente, est un moyen d'inviter tous les peuples à la pénitence, qui d'elle-même est toujours rude & fâcheuse:

1°. Je veux vous faire voir dans le premier Point comme sa rigueur est adoucie par le Jubilé, & qu'ainsi un pecheur n'a point d'excuse, ni de prétexte qui l'empêche de satisfaire à la justice divine, ayant un moyen si facile & si efficace de l'appaiser. 2°. Dans le second, nous verrons que puisque ce Dieu se contente de si peu de chose pour la satisfaction de tant de pechez, nous devons du moins nous efforcer de l'accomplir avec toute l'exacritude & la fidélité qui nous sera possible. Par cet expédient nous ferons cet heureux accord, dont parle le Prophete, de la miséricorde & de la justice de notre Dieu: *Misericordia & veritas obviaverunt sibi.* L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, premier Tome des sujets particuliers.

PLUSIEURS parlent des Indulgences, qui ne connoissent pas le tresor inestimable qu'on nous présente; je veux le faire connoître dans les trois Points de ce Discours, où je prétens vous expliquer,

1°. Ce que c'est que l'Indulgence, & sur quoi elle est fondée. 2°. L'estime qu'on en doit faire, & combien il nous importe de la gagner. 3°. Ce qui est requis afin de la gagner, & en tirer tout le fruit que nous pouvons.

Sur les motifs qui nous engagent à gagner le Jubilé.

Le premier, est pris de l'intérêt particulier de chacun.

Le second, de l'intérêt general de l'Eglise. Le premier, contient l'effet du Jubilé. Le second, en montre la cause.

PARAGRAPHE SECOND.

Les Sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Peres & les Conciles.

Saint Cyprien, dans l'écrit qu'il adresse aux Martyrs, parle des libelles qu'ils donnoient aux Penitens, afin qu'en consideration de leurs souffrances on adoucit, & abregéât le temps & la rigueur des peines que l'Eglise leur avoit imposées.

Le même, dans le troisième livre de ses Epîtres, Epit. 10. 11. 12. 13. 14. & 15. parle de ces mêmes Indulgences & remissions de peines Canoniques.

Le même, au Sermon de lapsis, en parle encore, & souhaite qu'on n'accorde pas si facilement ces sortes de graces, ni à toutes sortes de personnes.

Origene, de *Exhort. Mart.* montre que les Martyrs administrent en quelque maniere la remission des pechez, & que leur martyre, à l'exemple de celui de Jesus-Christ, est un Baptême, où les pechez de plusieurs sont expiez. Il veut dire qu'en consideration de leurs souffrances, & à leur recommandation on remettoit les peines Canoniques ordonnées

aux pecheurs.

Tertullien, dans le livre adressé aux Martyrs, chap. 1. & dans le livre de *Pudicitia*, fait mention des mêmes Indulgences dans ce sens.

Saint Augustin, in *Psal.* 50. montre l'accord de la miséricorde & de la justice dans Dieu, en ce qu'en pardonnant l'offense qui est commise contre lui, le pecheur s'en punit lui-même par la pénitence, & que par une indulgence admirable, il se contente d'une assez legere satisfaction.

Le même, montre la même chose au *Traité* 124. sur Saint Jean.

Le premier Concile de Nicée, Canon 11. après avoir établi pour certains grands pecheurs quelques années de pénitence, pendant lesquelles ils pratiquoient quelques austeritez corporelles, ordonne que les Evêques pourront user d'indulgence, & retrancher une partie de cette pénitence à l'égard de ceux qui la feront avec zele & avec ferveur.

Le

VIII.

IX.

Psal. 84.

X.

XI.

Le Concile de Laodicée, Can. 2. & même celui d'Ancyre, plus ancien que celui de Nicée, ont ordonné la même chose. Et le quatrième Concile de Carthage, où Saint Augustin se trouva, l'ordonna encore quelques années après.

Je ne parlerai point des autres Conciles, qui parlent des Indulgences, qui établissent le pouvoir que l'Eglise a de les accorder, qui en reglent l'usage, & qui en corrigent les abus. Mais il y en a deux qui en parlent plus au long, & qui ordonnent qu'on les tienne comme un point de foi; sçavoir,

Le Concile general de Latran, qui a fait d'excellens reglemens sur ce sujet, que le Concile general de Lyon approuva & confirma après quelques années.

Le Concile de Trente, sess. 25. *Decreto de Indulgentiis*, ordonne qu'il faut retenir l'usage des Indulgences, & condamne ceux qui disent qu'elles sont inutiles. Et comme c'est en partie à l'occasion de cette erreur que ce Concile s'est assemblé, il n'y en a point aussi qui en ait parlé plus amplement, & qui ait plus efficacement remedié aux abus qui s'y étoient glissez, en les reduisant à l'ancien usage de l'Eglise.

Comme sur cette matiere il y a bien des choses contestées entre les Docteurs même Catholiques, voici les Theologiens qui me paroissent avoir mieux éclairci & débrouillé ce sujet.

Cajetan, *Opusculo de Indulgentiis*.

Suarez, de *Penitentia*, disp. 50.

Maldonat, *Tom. de Penitent.* Mais il faut prendre garde que cet Auteur est le moins favorable de tous à l'usage present de l'Eglise, & qu'il a des opinions particulieres sur cette matiere, que les Docteurs ont de justes raisons de refuter.

Bellarmin semble en avoir dit tout ce qu'on en peut dire, & appuye son sentiment sur les raisons les plus solides, & les plus plausibles.

Le Cardinal De Lugo l'a aussi tres-doctement traité, & conformément à l'usage present de l'Eglise.

Le Cardinal de Richelieu a fait un excellent Traité en François sur ce sujet contre les Heretiques, dans ses Controverses.

Le P. Dominique de la Sainte Trinité, Carme Déchaussé, en a fait un Traité imprimé à Rome en 1650. où il parle de tout ce qui regarde cette matiere.

Pour ce qui est des Livres spirituels qui ont aussi traité ce sujet à leur maniere, voici les principaux.

Cornelius à Lapide, in *Epist. Pauli*, sur l'indulgence dont Saint Paul usa envers le Corinthien incestueux.

Le P. Suffren, dans le second volume du premier Tome de l'Année Chrétienne, trai-

te de la nature, necessité, & utilité du Jubilé & des Indulgences.

Le P. Auger, second Tome de l'exercice de la charité envers les Morts, sect. 3. parle des Indulgences en general.

Le P. Monford Anglois, dans le livre de la Charité pour les Morts, ch. 14. parle des Indulgences, & de la maniere dont nous pouvons les gagner.

Le Pedagogue Chrétien, ch. 18.

Le livre intitulé: *Le Catechisme des Indulgences & du Jubilé à l'usage des Confesseurs & des Penitens.*

Livre intitulé: *Doctrine des Indulgences & du Jubilé*, par l'autorité de M. l'Evêque d'Agen.

Pallavicin, *Hist. del Concil. Trident. tract. 1. c. 4.* parle des Indulgences concedées par le Pape Adrien VI.

Raynerius de Pisis. *Verbo Indulgentia.*

Hortus Pastorum. *Tract. 5. Lect. 2.*

Le P. Theophile Renault, Traité de l'Eucharistie, page 588. montre la difference qu'il y a entre l'Indulgence plenièrè, & le Jubilé.

Le même, livre intitulé: *Heteroclitia spiritualia*, rapporte & refute toutes les difficultez que l'on fait contre les Indulgences.

Le P. Faber, Sermon sur la troisieme ferie de la Pentecôte.

Le même, dans le sixieme Sermon après Pâques.

M. Biroat, dans un Tome separé qui contient des Sermons sur quelques Dimanches de l'année, en a trois sur le Jubilé.

M. Godeau, Evêque de Vence, a un Sermon sur ce sujet.

Le P. Texier, second Tome de sa Dominicale; dernier Sermon ajouté aux autres.

M. Joly, Evêque d'Agen, a fait trois Prônes sur le Jubilé. Dans le premier, il explique les sentimens de l'Eglise sur ce sujet; dans le second, il établit les raisons qui nous doivent porter à faire nos efforts pour le gagner; dans le troisieme, il reduit les dispositions necessaires pour le gagner, à être en état de grace, & à avoir un esprit de penitence.

Dans le Dictionnaire Moral, il y a deux Sermons de suite sur l'Indulgence & le Jubilé.

Le même, a deux autres Sermons sur la clôture du Jubilé.

Le même, a plusieurs Reflexions Morales sur ce même sujet.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne. Dans le premier Tome des Sermons particuliers, il y a un Sermon sur cette matiere, qui est le seizieme.

Le même, dans le Sermon suivant, qui est sur l'Indulgence de la Portioncule, a beaucoup de choses sur le sujet des Indulgences.

Les Prédicateurs modernes,

Les Theologiens,

Livres spirituels & autres.

PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet.

*S*anctificabis annum quinquagesimum, & vocabis remissionem cunctis habitatoribus terrae: ipse est enim Jubilaeus. Levit. 25.

Amplius lava me ab iniquitate mea, & à peccato meo munda me. Psalm. 50.

Miserere mei Deus, secundum magnam misericordiam tuam. Ibidem.

Iniquitates meae supergressae sunt caput meum, & sicut onus grave gravatae sunt super me. Psalm. 37.

Si iniquitates observaveris Domine: Domine quis sustinebit? Psalm. 129.

**V**ous sanctifierez la cinquantieme année, & vous publierez la liberte generale à tous les habitans du pais, parce que c'est l'année du Jubilé.

Lavez-moi de plus en plus de mon iniquité, & purifiez-moi de mon peché.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon votre grande misericorde.

Mes iniquitez se sont élevées jusqu'au-dessus de ma tête; & elles se sont appesanties sur moi comme un fardeau insupportable.

Si vous observez, Seigneur, mes iniquitez; Seigneur, qui subsistera devant vous?

*Misericordiam & iudicium cantabo tibi Domine. Psalm. 100.*

*Non defrauderis à die bono, & particula boni domi non te praterat. Eccli. 14.*

*Diem pro anno dedi tibi. Ezech. 4.*

*Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris. Isaïe 12.*

*Dissolve colligationes impietatis; solve vincula colli tui captiva filia Sion. Idem, 52.*

*Spiritus Domini misit me, ut mederer contritis corde, & predicarem captivis indulgentiam. Idem, 61.*

*Dabo tibi claves regni Caelorum. Et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum & in Caelis: & quodcumque solveris super terram, erit solutum & in Caelis. Matth. 16.*

*Ecce nunc tempus acceptabile; ecce nunc dies salutis. 2. ad Corinth. 6.*

*Exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis. At enim: Tempore accepto exaudivi te, & in die salutis adjuvi te. Ibidem.*

*Dispensatio mihi credita est. 1. ad Corinth. 9. Adimpleo ea, qua desunt passionum Christi. Ad. Coloss. 1.*

*Cui aliquid donastis, & ego; nam & ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi. 2. ad Corinth. 2.*

*Data est mihi gratia evangelizare investigabiles divitias Christi. Ad Ephes. 3.*

*Deus, qui dives est in misericordia, ut estenderet in supervenientibus saeculis abundantes divitias gratia sua. Ad Ephes. 2.*

*Horrendum est incidere in manus Dei viventis. Ad Hebr. 10.*

*Copiosa apud eum redemptio. Psalm. 129.*

*Pro Christo legatione fungimur... Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo. 2. ad Corinth. 6.*

#### Exemples & Figures de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Du Jubilé de l'Ancienne Loi.

LE Jubilé parmi les Juifs étoit une Fête solennelle, que l'Ecriture appelle tantôt un temps de grace & de propitiation, & tantôt une année de remission & d'indulgence: aussi l'annonçoit-on au peuple à son de trompe; & ensuite on la célébroit avec pompe & un appareil extraordinaire, après que les grâces singulieres qu'on y accorderoit, l'avoient long-temps fait attendre, & prévenir par les vœux publics de toute cette nation. Cette heureuse année n'étoit pas plutôt arrivée, qu'on ouvroit toutes les prisons, pour mettre en liberté les captifs, qu'on remettoit toutes les dettes, qu'on pardonnoit tous les crimes, qu'on oublioit toutes les injures, que tous les héritages qui avoient été aliénez, retournent à leurs premiers possesseurs, & chacun étant rentré dans son bien, passoit toute cette année en repos... Comme, selon l'Apôtre Saint Paul, tout se passoit en figure dans l'Ancienne Loi, nous pouvons dire que ce temps si favorable aux criminels, & cette année d'indulgence & de remission, étoit l'ombre & la figure du Jubilé, que l'Eglise nous annonce de temps en temps, auquel les liens de nos pechez sont rompus; ceux qui gemissoient depuis long-temps sous la servitude honteuse de leurs passions, vont jouir d'une heureuse liberté; & toutes nos dettes étant remises, il ne tiendra qu'à nous de recouvrer la grâce, & de rentrer dans

Je chanterai, Seigneur, devant vous, votre miséricorde & votre justice.

Ne vous privez pas des avantages du jour heureux, & ne laissez perdre aucune partie du bien que Dieu vous donne.

C'est un jour que je vous ai donné pour chaque année.

Vous puiserez avec joye des eaux des fontaines du Sauveur.

Rompez les chaînes de l'impieeté, & celles qui chargent votre cou, fille de Sion, captive depuis si long-temps.

L'esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, parce que le Seigneur m'a envoyé pour guerir ceux qui ont le cœur brisé, & pour prêcher la liberté à ceux qui sont dans les chaînes.

Je vous donnerai les clefs du royaume du Ciel, & tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel; & tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel.

Voici maintenant le temps favorable, voici maintenant le jour du salut.

Nous vous exhortons de vous conduire de telle sorte, que vous ne receviez point en vain la grace de Dieu; car il est dit: Je vous ai exaucé au temps favorable, & je vous ai aidé au jour du salut.

Je dispense ce qui m'a été confié.

J'accomplis ce qui manque aux souffrances de Jesus-Christ.

Ce que vous accordez par indulgence à quelqu'un, je l'accorde aussi: car si j'ai usé moi-même d'indulgence, c'est à cause de vous, au nom, & en la personne de Jesus-Christ.

J'ai reçu la grâce d'annoncer aux Gentils les richesses incomparables de Jesus-Christ.

Dieu qui est riche en miséricorde, pour faire éclater dans les siècles à venir les richesses abondantes de sa grace.

C'est une chose horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant.

On trouve en Dieu une redemption abondante.

Notis faisons la charge d'Ambassadeurs pour Jesus-Christ... Ainsi nous vous conjurons au nom de Jesus-Christ, de vous reconcilier avec Dieu.

le droit que nous avons sur l'héritage du Ciel.

A quoi pensez-vous, disoit autrefois le Saint Patriarche Jacob à ses enfans, à quoi pensez-vous? On vend du bled en Egypte, & vous sçavez à quelles fâcheuses extrémités la sterilité des années précédentes nous a réduits: Que ne vous hâtez-vous de profiter de cette occasion? Allez vite acheter ce dont nous avons besoin pour vivre, de peur que nous ne mourions de faim: *Descendite, & emite nobis necessaria, ut possimus vivere; & non consumamur inopia.* Les choses sont aujourd'hui en meilleur état; de pénibles voyages de la terre de Canaan en celle d'Egypte vous sont épargnez; il ne faut ni passer dans des païs barbares, ni faire de longs & périlleux trajets, pour nous tirer de l'indigence spirituelle où nous sommes. Les greniers du Pere de famille sont ouverts, le charitable Joseph nous offre gratuitement ce qu'il a amassé pour nous: *Venez puiser dans les fontaines de votre divin Sauveur, vous tous qui avez faim & soif de la justice.* Venez chercher dans ses infinis mérites & dans les satisfactions abondantes de ses Saints; de quoi vous acquitter de vos dettes, vous tous qui en êtes chargés, & qui ne pouvez seuls y satisfaire.

Les Indulgences qu'on peut appeler plénières, que le Fils de Dieu a accordées pendant sa vie à quelques grands pecheurs, autorisent

Jacob ordonna à ses enfans d'aller chercher du bled en Egypte. Figure du Jubilé.

Genes. 42.

Isaïe 12.

Indulgences dont le Fils de Dieu a une pen-

dant sa vie envers quelques pecheurs.

torifent celles que l'Eglise & ses Ministres, à qui il a donné ce pouvoir, accordent maintenant aux fideles pour de justes raisons. L'Evangile nous en fournit plusieurs exemples. Je considere à ses pieds une pecheresse qui reçoit en un instant la remission de tous ses pechez, & en même temps, comme on n'en peut douter, de toute la peine qui leur étoit dûe: *Remittuntur ei peccata multa. &c.* Je vois un Paralytique, que quatre hommes portent à peine dans un lit; & qui ne pouvant ni aborder Jesus, qu'un grand peuple environnoit, ni entrer dans la maison où il s'étoit retiré, découvrent le toit & descendent ce pauvre impotent avec des cordes, aux pieds du Sauveur. Jesus voyant leur foi, dit au Paralytique: *Mon fils, prenez confiance, vos pechez vous sont remis.* Il ne lui impose aucune penitence; mais il use d'une indulgence entiere. Il n'est pas moins indulgent envers la femme aduleter: *Mulier, nemo te condemnavit? Nec ego te condemnabo.* Mais l'indulgence dont il use envers le bon Larron est recommandable entre toutes les autres; puisque sans lui demander d'autre satisfaction, il le fait passer du gibet, qu'il avoit mérité pour ses crimes, au lieu du repos, où lui-même devoit être le même jour. Voilà des graces & des indulgences, qui marquent bien que comme Maître & Souverain il pouvoit relâcher de ses droits, & remettre non seulement les pechez, mais encore toute la peine qui leur est dûe. Or quel inconvenient, qu'il ait accordé ce pouvoir à son Eglise, en des occasions où il y va de sa gloire, & du salut des pecheurs?

Matth. 9.  
Marc. 2.  
Luc. 5.

Joann. 8.

L'indulgence dont Saint Paul usa envers le Corinthien incestueux.

Dès le temps des Apôtres, il arriva un grand scandale parmi les fideles de Corinthe. Un d'entre eux abusa de la femme de son propre pere; ce que Saint Paul ayant appris, il le condamna par l'autorité de Jesus-Christ à être livré au demon pour mortifier sa chair, afin que son ame fût sauvée au jour du Seigneur, & à ce que les autres fideles n'eussent plus de communication avec lui, & qu'il en fût banni. Ce pecheur subit la correction, & la peine qui lui fut imposée, avec une si grande douleur de son crime, que les fideles en furent touchés, & demanderent à Saint Paul indulgence pour lui. Cet Apôtre considerant & la charité des fideles, & l'extrême douleur du penitent, lui accorda l'indulgence qu'on lui demandoit, au nom & en la personne de Jesus-Christ, de peur qu'il ne fut accablé par un excès de tristesse. Ce même Apôtre ensuite le traita avec tant de bonté, que non content de lever l'excommunication fulmi-

née contre lui, il écrivit en sa faveur aux Chrétiens de Corinthe, en ces termes: Il suffit à cet homme en l'état où il est, d'avoir reçu par plusieurs d'entre vous la correction qui lui a été faite, ne le surchargez pas davantage dans son affliction. Or cette grace que l'Apôtre fit à ce pecheur penitent, en lui remettant la peine qui lui avoit été imposée, est proprement ce que nous appelons Indulgence.

Tout le monde connoît le jeune homme que Saint Jean l'Evangéliste, en revenant de son exil de Pathmos, avoit converti, & confié à l'Evêque qui lui donna le Baptême. Ce jeune homme entraîné par les plaisirs & les mauvaises compagnies, se plongea peu à peu dans le desordre, jusqu'à devenir enfin capitaine de voleurs. Le saint Apôtre étant retourné à la Ville où il avoit laissé le nouveau converti, & ayant appris ce qui s'étoit passé, courut après sa brebis perdue. Le jeune débauché n'eut pas plutôt reconnu Saint Jean, que ne pouvant en soutenir la vue, il prit la fuite; mais l'Apôtre le poursuivit en s'écriant: Hé! mon fils, pourquoi me fuyez-vous? votre salut n'est pas desespéré, je rendrai compte pour vous à Dieu. A ces mots le farouche jeune homme demeura interdit, & versant des larmes embrassa le saint Vieillard, qui ramena son disciple à l'Eglise, où ayant demandé pardon pour lui, & jeûné quelques jours, le rétablit, sans lui imposer de penitence, comme ses crimes le meritoient. Telle fut l'indulgence de Saint Jean. C'est ce qu'Eusebe raconte dans son Histoire Ecclesiastique, comme tiré du livre de Saint Clement d'Alexandrie.

L'indulgence dont usa S. Jean l'Evangéliste envers un jeune homme apostat.

Quand je fais reflexion sur la grace entiere & parfaite que l'on reçoit dans le Jubilé, je me represente ce Pere charitable de l'Evangile, qui voyant de loin l'Enfant prodigue, court au-devant de lui, se jette à son cou, lui donne le baiser de paix, & dit à ses domestiques: *Proferite cito stolam primam. Vite, apportez à mon fils sa premiere robe.* J'oublie ce qu'il a fait contre moi, je ne me souviens plus de ses desobéissances: je pourrois, quoi que je lui pardonne son peché, le condamner à de rigoureuses peines; mais je lui remets ce peché & ces peines. Venez mon fils, que je vous donne toutes les marques de mon affection, & de ma bonté paternelle; voilà votre premiere robe, elle est comme si vous ne l'aviez jamais falie, entrez dans tous vos droits, & reconnoissez que je suis le meilleur de tous les peres.

L'Enfant prodigue reçu & embrassé de son pere après son retour, est une figure du pardon entier qu'on reçoit dans le Jubilé. Luc. 15.

Applications de quelques passages de l'Ecriture à ce sujet.

Comparaison du Jubilé de l'ancienne Loi avec le nôtre.

**E**cce nunc tempus acceptabile. 2. ad Corinth. 6. Le voici ce temps favorable, c'est l'année du grand Jubilé, qui a quelque rapport avec celui des Juifs, mais qui nous est encore incomparablement plus favorable, qu'il ne l'étoit autrefois à ce peuple. Dans l'ancienne Loi, on annonçoit cette année du Jubilé avec une trompette; dans la nouvelle, c'est une voix Apostolique qui la publie. Autrefois pendant cette année, les dettes temporelles étoient remises; à présent ce sont les dettes spirituelles qu'on remet. Autrefois on rentrait dans les heritages qu'on avoit aliénés; aujourd'hui on jouit du fruit des bonnes œuvres que le peché avoit mortifiées. Autrefois ceux qui étoient éloignés de leur patrie, venoient se rendre à Jerusa-

lem, pour chanter les louanges du Seigneur dans son saint Temple; aujourd'hui on s'assemble dans les Eglises, pour le louer, & lui rendre d'humbles actions de grâces. Autrefois toutes les œuvres serviles de l'agriculture cessoient; aujourd'hui tout soin déreglé des choses du monde doit cesser.

*Quodcumque solveris super terram, erit solutum & in Caelis.* Matth. 16. Nous disons que le Jubilé est une remission de toute cette peine que nous eussions soufferte dans l'autre monde, en Purgatoire, ou en celui-ci. De plus, nous disons que cette remission se fait sans que la justice de Dieu perde rien; parce qu'elle ne reçoit pas son paiement sur le pecheur: car ce paiement n'est pas les jeûnes que nous faisons, ni les prieres; ni

Nous payons & nous fatisons la justice de Dieu de ses propres biens dans le Jubilé.

les aumônes qu'on nous ordonne de faire ; ce ne sont là que des conditions pour mériter la grace du Jubilé : la satisfaction & le paiement se prend des trefors des merites & des satisfactions de Jesus-Christ : *Erit solum & in celis*. Dieu s'en tiendra payé & satisfait, & vous en tiendra quittes.

Invitation que Dieu fait d'accepter ses graces en ce temps du Jubilé.

*Omnes sitientes venite ad aquas ; & qui non habetis argentum , properate , emite , & comedite*. Isaïe 55. Quelle douce & agréable invitation est celle-ci ? C'est Dieu néanmoins qui vous la fait dans ce saint temps du Jubilé. Il vous invite à approcher des eaux de sa grace, il vous exhorte, il vous sollicite, il vous presse d'acheter ce dont vous avez le plus de besoin, de manger & de vous rassasier dans votre faim. Et comme vous pourriez apporter pour excuse votre pauvreté, ou le peu de connoissance que vous avez du commerce, il veut bien vous prévenir en vous disant, qu'il vous donnera abondamment le lait & le vin de sa grace, sans argent & même sans aucun échange. O Dieu ! que vous êtes liberal, que vous êtes misericordieux ! que vous êtes magnifique dans la distribution de vos faveurs ! Il les verse en effet, Chrétiens, ses graces à pleines mains ; dans ce temps de remission & de salut : une fois & une faim intérieure de la justice, un humble aveu de la misère & de la pauvreté spirituelle que l'on souffre, un vrai desir d'en sortir, & d'amasser de quoi s'enrichir & se sauver ; voilà les conditions qu'il demande pour acheter sans argent, & pour recevoir sans échange, ce qu'il y a de plus précieux dans les trefors de sa bonté.

On reçoit dans le Jubilé une surabondance de grace, & en quel sens.

*Ubi abundavit delictum , superabundavit gratia*. Ad Rom. 5. Comme il y a eu peut-être dans nous une abondance de péché, il y a pareillement en ce temps une abondance de grace. En effet, quelle surabondance de grace est celle, où l'on ne nous pardonne pas seulement le péché, mais où l'on nous remet encore les peines temporelles qui sont dûes au péché ? Quelle surabondance de grace, que celle où non seulement on nous déclare absous ; mais celle où l'on nous caresse, & où l'on nous fait des dons & des presens ? Quelle surabondance de grace, que celle où non seulement on nous dit que nous ne sommes plus criminels, ni enfans de colere ; mais

celle où l'on se relâche des châtimens dûs à ces criminels, pour nous donner le Royaume & l'heritage des enfans ?

*Pro nihilo habuerunt terram desiderabilem*. Le Roi Prophete parlant des Juifs, dit à leur confusion, & pour les rendre inexcusables, ces étranges paroles : *Pro nihilo habuerunt terram desiderabilem*. Quelques-uns entendent ce passage de cette maniere, qu'ils n'ont eu que du mépris, & du dégoût pour une terre qui méritoit qu'on la souhaitât ardemment. Mais quelques-uns donnent un autre sens à ces paroles ; sçavoir, que Dieu donne pour rien le Ciel, où doivent tendre tous nos desirs, & que nous pouvons acquérir à si peu de frais, que c'est l'avoir pour rien : *Pro nihilo habuerunt*. En effet, recevoir la remission de toutes les peines dûes au péché, entrer dans le Ciel avec autant de facilité qu'un enfant y entre après avoir reçu le Baptême, qu'un pénitent après avoir satisfait à toute sa pénitence, & un Martyr après avoir donné sa vie pour Dieu ; recevoir cette remission, & entrer au Ciel après quelques prieres, quelques jeûnes, quelques mortifications, quelques aumônes, de la maniere que nous expliquerons dans la suite, n'est-ce pas jouir de ce grand bienfait pour rien ? Voir toutes ses playes guerries, & tous les engagements à la peine effacés pour si peu de chose, n'est-ce pas obtenir pour rien la plus grande de toutes les graces ?

Par le moyen du Jubilé on a le Ciel pour peu de chose, & quasi pour rien.

*Totum hominem sanum feci in Sabbato*. Joan. 7. C'est ce que le Sauveur disoit aux Juifs, qui trouvoient mauvais qu'il guerit les malades au jour du Sabbat. Quand les autres Medecins ont assez de capacité ou de bonheur pour guerir un malade ; ils ne le guerissent que successivement, & peu à peu : c'est pourquoi l'on dit que les maladies viennent tout d'un coup, mais qu'elles ne s'en retournent pas de même. Mais à l'égard du Fils de Dieu, il nous guerit non seulement tout d'un coup, mais encore il nous guerit tout entiers dans le temps du Jubilé : *Totum hominem sanum feci in Sabbato*. L'homme est guerit tout entier dans ces jours de sa misericorde & de sa bonté ; non seulement la coulpe & la peine éternelle sont remises, mais les peines temporelles le sont aussi.

Comme le Jubilé guerit les maladies de l'ame enriement ; quant à la coulpe & à la peine des péchez.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Passages & Pensées des saints Peres sur ce sujet.

*Ubi libellum supplicantium à Martyribus acceperunt , adjuvari ad Dominum in delictis suis possum*. Cyprian. 1. 3. Epist. Epist. 14.

*Potesit in acceptum referri , quidquid pro talibus ( Penitentibus ) petierint Martyres ; & fecerint Sacerdotes*. Idem, Sermon de lapsis.

*Quid tam gratum , tamque jucundum , quam peccatoribus predicare Indulgentiam ?* Ambros. Comment. in 1. ad Timoth.

*Coimus in coetum & congregationem , ut ad Deum , quasi manu facta , precationibus misericordiam ambiamus orantes : hæc Deo grata vis est*. Tertull. Apolog. c. 29.

*Facilitas venie incentivum præbet delinquendi*. Ambrosius.

*Omnis iniquitas , parva magnave sit , puniatur necesse est , aut ab homine penitente , aut à Deo vindicanti*. August. in Psalm. 58.

*Temporaliter hominem detinet poena , quem jam ad damnationem æternam non detinet culpa*. Idem, tract. 124. in Joannem.

*Consueti ignoscis , ( Deus ) sed seipsum*

Ceux qui ont reçu des Martyrs des libelles de supplians, peuvent être soulagez dans les peines que méritent leurs pechez.

On peut avoir égard à ce que les Martyrs demandent, & à ce que les Prêtres font pour ces sortes de Penitens.

Qu'y a-t-il de plus doux & de plus agréable, que de prêcher l'indulgence aux pecheurs ?

Nous nous assemblons, & nous joignons nos prieres, afin d'attirer comme par force la misericorde de Dieu sur nous ; cette violence lui est agréable.

La facilité d'obtenir le pardon de ses pechez, porte au péché.

Il faut que toute iniquité grande ou petite soit punie, ou par l'homme penitent, ou par le Dieu vengeur.

L'homme demeure dans la peine, bien que n'étant plus dans la coulpe, il soit délivré de la damnation éternelle.

Vous pardonnez, mon Dieu, à celui qui con-

*punienti. Ita servatur misericordia & veritas : misericordia , quia homo liberatur ; veritas , quia peccatum punitur. Idem , in Psalm. 50.*

*Deus indignas poenitentia satisfactiones despiciit. Cyprian.*

*Hunc annum verè sanctum , primus in mundo annuntiavit ipse vita & salutis nostræ Author Jesus Christus , Filius Dei. Clemens VIII. in Bulla Jubilæi.*

*Sancta Synodus declarat falsum omnino esse , & à verbo Dei alienum , culpam à Domino nunquam remitti quin universa etiam poena condonetur. Concil. Trident. sess. 14. c. 8.*

*Potestas conferendi Indulgentias à Christo Ecclesie concessa est ; atque hujusmodi potestate antiquissimis etiam temporibus usa est. Idem , sess. 25. in Decreto de Indulgent.*

*Sacro-sancta Synodus Indulgentiarum usum populo maximè salutarem , retinendum esse docet , ac precipit ; eosque anathemate damnat , qui inutiles asserunt , aut eas concedendi in Ecclesia potestatem esse negant. Ibidem.*

*Quem quidem thesaurum , Christus per B. Petrum ejusque successores commisit fidelibus salubriter dispensandum. Clemens VI. in Extray. de poenitentis & remissionibus.*

fesse son peché ; mais qui s'en punit lui-même. Ainsi la misericorde & la justice sont gardées : la misericorde , parce que l'homme est délivré ; & la justice , parce que l'homme est puni.

Dieu rejette les satisfactions indignes de la penitence.

Jesus-Christ Fils de Dieu , Auteur de la vie & du salut , a le premier annoncé dans le monde cette année véritablement sainte.

Le saint Synode declare , qu'il est absolument faux , & contraire à la parole de Dieu , de dire , que le Seigneur ne remet jamais la coulpe , sans remettre toute la peine.

La puissance d'accorder des Indulgentes a été donnée par Jesus-Christ à son Eglise , laquelle s'est servie de cette puissance même dans les premiers siècles.

Le saint & sacré Synode enseigne que l'usage des Indulgentes est tres-salutaire au peuple ; ordonne qu'on le conserve , & frappe d'anathème ceux qui prétendent qu'elles sont inutiles , ou que le pouvoir d'en accorder n'a point été donné à l'Eglise.

Jesus-Christ a confié ce trésor à Saint Pierre & à ses successeurs , afin de le distribuer aux fideles pour le bien de leurs ames.

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

*Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.*

Définition de l'Indulgence, dans le sens que nous la prenons ici.

L'Indulgence, dont il est ici question, est une remission de la peine temporelle due pour nos pechez, que l'Eglise nous accorde après que la coulpe & la peine éternelle nous sont remises par le Sacrement, ou autrement. C'est la définition qu'en donnent tous les Theologiens qui ont traité cette matiere. Cette Indulgence s'appelle une remission de la peine qui est due à nos pechez, & non pas de la coulpe, ou de l'offense qui est faite à la divine Majesté ; parce que le peché, quant à la coulpe, ne peut être remis que par la rétractation qu'en fait le pecheur, par la douleur qu'il en conçoit, & par l'absolution du Ministre du Sacrement de Penitence, après l'accusation & confession sincere & entiere que le penitent en a faite. Cette remission de la peine due à nos pechez se donne hors le Sacrement ; parce que c'est par un autre pouvoir, & une autre jurisdiction que cette Indulgence s'accorde, & qu'elle présuppose le pecheur déjà reconcilié. On appelle enfin cette Indulgence tantôt remission ou relâchement du droit que la Justice divine a d'exiger cette peine après la coulpe remise ; tantôt condonation, dispense, solution, ou payement de cette dette, quelquefois même absolution. Les Papes & les Docteurs se servent indifferemment de ces termes, pour marquer que par l'Indulgence, quand elle est plenièrè, nous sommes quittes de toute la peine dont on étoit redevable à la Justice divine.

Le Jubilé est une Indulgence extraordinaire, où la remission de la peine temporelle due pour nos pechez, est accompagnée de plusieurs avantages qui ne sont pas accordez par les Indulgentes plenières. De là il s'ensuit 1. que dans le fond, le Jubilé & l'Indulgence plenièrè sont une même chose, & que la difference n'est que dans les circonstances. 2. Qu'il est vrai de dire que le Jubilé est plus excellent, & un plus grand bienfait que l'Indulgence plenièrè. Premièrement, en la cause, parce que c'est pour un bien general & commun à toute l'Eglise. Secondement, en

son étendue, étant donné universellement à tous les fideles. Troisièmement, en ses privileges, tels que sont le pouvoir de choisir tout Confesseur approuvé, le pouvoir à tout Confesseur d'absoudre des cas reservez, & des censures, le pouvoir de changer les vœux, excepté ceux de chasteté & de religion, & enfin autres pouvoirs ou privileges specifiez par les Bulles. Le reste étant commun à l'Indulgence plenièrè & au Jubilé ; ce que la Theologie nous enseigne se peut entendre de l'un & de l'autre indifferemment.

La puissance que le Fils de Dieu a donnée à son Eglise se réduit à deux chefs par rapport au sujet que nous traitons. A la puissance de lier & de retenir ; à la puissance de délier & de remettre. Ces deux puissances qu'il faut ici présupposer comme connues par la foi, dans le fond n'en font qu'une, qui a un double exercice. L'Eglise peut lier & délier, remettre & retenir tant à l'égard de la coulpe, qu'à l'égard de la peine. Elle délie & remet, quand elle donne l'absolution ; elle lie & retient, lorsque par un sage discernement elle la refuse, ou la differe à ceux qu'elle n'en juge pas encore capables : voilà pour ce qui regarde la coulpe. Pour les peines, l'Eglise a droit d'en imposer de rigoureuses à proportion du nombre & de la grandeur des pechez ; & elle a droit aussi de les temperer, de les relâcher, & de les remettre avec prudence & discretion. Cette puissance de l'Eglise, tant à l'égard de la coulpe qu'à l'égard des peines, est également constante par l'Écriture & par la Tradition. C'est ce double pouvoir que l'Eglise exerçoit à l'égard des premiers fideles ; elle remettoit non seulement la coulpe du peché aux pecheurs contrits & penitens ; mais encore une grande partie des peines qu'elle leur avoit imposées, & qu'on appelle Canoniques, quand elle le jugeoit à propos, & pour de justes raisons. C'est là le fondement des Indulgentes, & d'où elles ont pris leur origine. Mais comme c'est un article de foi, qu'après le peché remis & par-

Sur quoi est fondé le pouvoir d'accorder des Indulgentes, & des Jubilez.

Ce que c'est que le Jubilé, & sa difference avec l'Indulgence.

donné quant à la coulpe, la justice de Dieu ne laisse pas d'en exiger la satisfaction dans cette vie ou dans l'autre; la contestation est, même entre les Docteurs Catholiques, si l'Eglise, par l'Indulgence qu'elle accorde, remet, ou a le pouvoir de remettre non seulement les peines qu'elle impose elle-même; mais encore celles qui sont dûes à chaque péché, & que Dieu seul connoît; en sorte qu'on soit entierement quitte envers la justice de Dieu par une Indulgence plenièrè. C'est là le point de la difficulté.

Ce que  
c'est que le  
trésor de  
l'Eglise,  
d'où sont  
tirées les  
Indulgen-  
ces.

Comme la remission des peines, qui sont dûes à nos pechez, se fait par l'application & la communication du trésor de l'Eglise, les Theologiens entendent par ce trésor les satisfactions surabondantes que Jesus-Christ a faites à son Pere pour les pechez de tous les hommes; celles de la Bienheureuse Vierge; celles des Apôtres, des Martyrs, & de tous les Fideles, qui par l'union de leurs peines avec celles du Fils de Dieu ont plus souffert que leurs pechez n'avoient mérité. Pour ce qui est des satisfactions surabondantes de Jesus-Christ, cela ne peut être contesté; parce que le Sauveur étant Dieu & Homme, ses satisfactions, dont il a laissé la dispensation à son Eglise, sont infinies & inépuisables; & il n'est ni de la Providence ni de la bonté de Dieu, que ce surplus demeure inutile. La glorieuse Mere de Dieu, d'ailleurs n'ayant jamais péché, n'a pas eu besoin de ses propres satisfactions. Et quoi que celles des Saints, quelque surabondantes qu'elles aient été à l'égard de plusieurs, soient infiniment au-dessous de celles de Jesus-Christ, elles ne laissent pas néanmoins d'entrer dans ce trésor: car si, selon les principes de la plus saine Theologie, les mêmes bonnes œuvres peuvent être tout à la fois méritoires & satisfactoirs; il arrive aussi que non seulement elles contribuent au salut & à la gloire de celui qui les fait; mais qu'elles peuvent être utiles à d'autres, qui, par une secrete économie de la misericorde de Dieu, en peuvent profiter lorsqu'elles sont surabondantes; de même que dans le corps naturel, les membres par l'union qu'ils ont entre eux, se rendent des secours reciproques; ainsi l'Eglise Militante unie à la Triomphante, & faisant avec elle un même corps, pourquoi n'en recevrait-elle pas du secours dans ses pressantes necessitez? Et pour m'exprimer avec S. Paul, pourquoi l'abondance de l'une ne suppléerait-elle pas à la pauvreté de l'autre? Il faut pourtant remarquer, que quand nous disons que les satisfactions des Saints entrent dans ce trésor de l'Eglise, & concourent à l'indulgence & à la remission de la peine temporelle des pechez, on suppose toujours, qu'elles n'y contribuent que comme causes particulieres & dépendantes; au lieu que les satisfactions de Jesus-Christ en sont les causes premieres & universelles, d'où toutes les satisfactions des Saints empruntent toute leur vertu. C'est pourquoi le mélange ne déroge en rien à la satisfaction & aux souffrances du Fils de Dieu, qui est toujours notre unique Redempteur. C'est en vain qu'on voudroit objecter que les satisfactions du Sauveur étant infinies, celles de la sainte Vierge, & celles des Saints sont inutiles; parce que s'il est glorieux à Jesus-Christ de satisfaire à son Pere par lui-même, il lui est encore glorieux de satisfaire par ses membres, & par les Saints,

qu'il a daigné associer à cet honneur.

Il faut ici remarquer la Doctrine de Saint Thomas, qui enseigne que les biens de la Communauté doivent être distribués aux particuliers selon la volonté & l'autorité de celui qui préside à la Communauté. Or nous reconnoissons que c'est le souverain Pontife qui est le Chef spirituel du monde Chrétien, & qui préside à l'Eglise: c'est donc à lui qu'appartient la dispensation de ces trésors, & il les distribue, lorsque pour de justes raisons il applique les satisfactions du Sauveur & des Saints pour le soulagement des fideles, leur offrant le moyen de gagner les Indulgences & les Jubilez; c'est-à-dire, de recevoir la relaxation des dettes de leurs pechez. Pour l'éclaircissement de cette Doctrine, il ne faut pas oublier que ce trésor, d'où l'on puise les Indulgences, a été donné à l'Eglise, & qu'étant le fruit des travaux & des mérites du Sauveur, c'est de lui qu'il vient, lui qui en est l'Auteur, & lui qui l'a amassé par lui-même; mais qu'il le distribue & qu'il l'applique par les mains de ses Vicaires & de ses Ministres, que Saint Paul appelle les dispensateurs de ses Mysteres. Or comme les mérites du Sauveur sont efficaces pour deux choses, pour effacer la coulpe du péché, & pour en expier la peine; il y a aussi deux applications différentes pour ces deux effets. Pour effacer la coulpe, & pour faire cette application de son Sang, tous les Prêtres en sont les Ministres legitimes, pourvu qu'ils aient les intentions, l'application, & la juridiction necessaire à la fonction de ce ministère: mais pour l'application extraordinaire de son sang & de ses mérites; c'est-à-dire, pour la remission de nos pechez quant à la coulpe & à la peine, il l'a donnée à son Eglise, il l'a laissée entre les mains des Evêques, pour les Indulgences particulieres & limitées; il l'a laissée avec une autorité plus étendue entre les mains du Souverain Pontife, pour les Indulgences plenièrès, & les Jubilez. Et c'est une des fonctions du pouvoir que le Sauveur donna à Saint Pierre, quand il lui donna les clefs du Ciel, parce qu'en lui donnant le pouvoir d'ouvrir le Ciel, il lui donna en même temps la dispensation des moyens qui y conduisent, & le pouvoir d'ôter les obstacles qui empêchent d'y entrer. C'est pourquoi il n'en est pas de même de la puissance ordinaire d'absoudre des pechez, comme de celle d'en remettre les peines; il est necessaire qu'on communique la premiere à plusieurs: mais pour le droit d'accorder des Indulgences, du moins quand elles sont plenièrès & generales, c'est un droit que le Souverain Pontife a coutume de se réserver à lui seul.

Dieu a mis entre les mains de Saint Pierre & de ses Successeurs les clefs du Ciel avec un plein pouvoir de lier & de délier tout sur la terre. On n'en peut douter, puisque ce sont les paroles expressees du Sauveur: *Tibi dabo claves regni Cælorum. Et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum & in Cælis; & quodcumque solveris super terram, erit solutum & in Cælis.* Celui donc qui a reçu les clefs du Ciel pour l'ouvrir & pour le fermer, a reçu conséquemment le pouvoir d'ôter tout ce qui en ferme l'entrée, & ce qui peut empêcher une ame juste délivrée des liens du corps, d'y entrer sans délai & sans retardement: c'est une consequence qu'on ne peut raisonnablement nier. Or qu'est-ce qui peut empê-

A qui il appartient de distribuer ce trésor, & donner des Indulgences. *D. Thom. in 4. Sent. Quest. 20.*

Raison du pouvoir que l'Eglise a de remettre les peines temporelles dûes au péché. *Matt. 16.*

cher ou retarder cette entrée, quand la porte du Ciel est ouverte, sinon les peines qu'il faut souffrir, & dont on est redevable à la justice divine? Et comme il est constant que si nous ne satisfaisons la justice divine en cette vie, elle ne manquera pas d'exiger dans l'autre cette satisfaction avec incomparablement plus de rigueur: ne s'enfuit-il pas que l'Eglise en la personne de Saint Pierre, qui en a été établi le Chef visible, a reçu avec les clefs du Ciel le pouvoir de remettre ces peines qui nous en ferment l'entrée pour un temps? Du pouvoir de délier tout les Theologiens concluent que les Indulgences peuvent remettre toutes les peines temporelles, soit celles que l'Eglise nous impose pour la satisfaction de nos pechez; soit celles que nous meritions pour les avoir commis, & qui ne sont connues que de Dieu; soit enfin, celles que nous serions obligés de souffrir dans le Purgatoire, si nous sortions de cette vie avant que d'avoir entièrement satisfait: *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel.* Le Fils de Dieu n'excepte rien, soit que ce soit un péché qui n'est pas remis, ou la peine d'un péché déjà pardonné; tout est compris généralement sous ce mot: *Tout ce que vous délierez.* Ajoutez qu'il seroit bien étrange que le Sauveur eût donné à Saint Pierre & à son Eglise un pouvoir si ample de remettre la coulpe des pechez les plus énormes, & à quelque nombre qu'ils puissent monter; pouvoir tout divin, & qui est propre de Dieu seul: *Quis est qui peccata dimittit, nisi solus Deus?* Et qu'il lui eût refusé un pouvoir qui est beaucoup moindre, tel qu'est celui de remettre la peine due à ces pechez.

Pour éclaircir cette Doctrine, & juger combien elle est solidement appuyée, il faut être persuadé & convaincu de quelques autres veritez qu'on peut appeller fondamentales en cette matiere. La premiere, qu'en tout péché, soit veniel, soit mortel, il y a deux choses à distinguer; sçavoir, la coulpe & la peine. La coulpe, est l'injure faite à Dieu; la peine est une suite & un effet de cette injure: ce qui s'entend assez sans qu'il soit besoin d'une plus ample explication. La seconde, qui n'est pas moins constante, est, que souvent la coulpe est remise, & la peine éternelle changée en une peine temporelle, qui demeure après le péché pardonné; nous en avons quantité d'exemples dans l'Ecriture, & nous en avons rapporté quelques-uns. La troisième est, que la peine, qui demeure après la coulpe remise, doit nécessairement être payée à la Justice divine, dans cette vie ou dans l'autre; mais qu'il est infiniment plus avantageux de satisfaire en ce monde, soit par une penitence volontaire, soit en acceptant de bon cœur, & en souffrant patiemment dans cette vûe les afflictions de corps ou d'esprit, & toutes les disgraces que la Providence divine nous envoie. La quatrième verité est, que la peine, ou la satisfaction qui est due à la justice de Dieu, après que l'offense nous est remise & pardonnée, peut être encore adoucie en trois manieres dans cette vie. La premiere, par la penitence qu'imposent les Confesseurs, laquelle jointe au Sacrement, dont elle fait une partie, a une vertu toute particuliere pour cette fin. La seconde, par les penitences & les satisfactions que le pecheur ou d'autres personnes peuvent faire & offrir à Dieu pour lui à la

même fin. Et la troisième, par la voye des Indulgences, par lesquelles les satisfactions infinies de Jesus-Christ, & surabondantes des Saints nous sont appliquées. Enfin, la cinquième & dernière verité fondamentale est, que l'indulgence & la remission de la peine due au péché qui se fait par l'application des souffrances du Sauveur, sont prises du tresor de ses merites, qu'il a laissé à son Eglise pour l'utilité des fideles, & dont il fait dépositaire le Souverain Pontife. Voilà des veritez qu'il faut supposer comme incontestables, & qui étant bien conçues, il sera facile d'expliquer la nature, la vertu, la force, & le pouvoir de l'indulgence & du Jubilé, & ensuite de résoudre toutes les difficultez qu'on a coutume de faire naître sur cette matiere.

Quelque grand & étendu que soit le pouvoir que Dieu a donné aux Souverains Pontifes, d'accorder aux fideles des Indulgences & des Jubilez; il ne faut pas croire qu'ils puissent user de ce pouvoir sans de justes & importantes raisons. C'est un bien qu'il ne leur est pas permis de dissiper, & d'en être prodigues; mais qu'ils doivent ménager avec discretion: c'est un dépôt que Dieu leur a confié, comme à de sages & économiques, pour en faire part aux fideles avec autant de prudence que de liberalité: car un économiste est sage & fidele quand il ne dispose du bien dont il a l'administration, que pour l'avantage de son maître. Ainsi le Pape ne peut ouvrir ces grands tresors, que quand il y va d'un notable interêt de l'Eglise, de l'avancement de la gloire de Dieu, & pour quelque noble fin qui tende là; comme seroit pour exciter les fideles à obtenir à force de prieres la paix, & à faire cesser les malheurs de la guerre, & les desordres qui en sont inseparables; pour maintenir la paix entre les Princes Chrétiens; pour l'extirpation des heresies, la propagation de la foi, l'humiliation des ennemis de l'Eglise, & autres semblables motifs, qui sont ordinairement exprimez dans les Bulles des Jubilez. Alors ce tresor est utilement employé pour les besoins publics, & même de tous les particuliers. Aussi est-ce l'opinion de Saint Bonaventure, & de tous les Theologiens, que l'indulgence donnée indiscretement & sans raison, seroit nulle. La fin donc que les Souverains Pontifes se proposent, est d'obtenir par le moyen des bonnes œuvres, faciles & communes, qu'ils enjoignent pour gagner l'indulgence & le Jubilé, quelque grand bien, & un bien d'où il revienne plus de gloire à Dieu, que de la satisfaction qu'on seroit à la Justice dans le Purgatoire, ou en pratiquant de longues & de dures austeritez pour penitence de nos pechez. C'est ainsi qu'en parle le Cardinal Bellarmin. Et lorsque le Souverain Pasteur de l'Eglise en use de cette maniere à l'égard de Dieu, dans la dispensation des tresors qu'il lui a confiés, on peut dire qu'il s'acquitte parfaitement de son ministère.

Les Heretiques, & même quelques Catholiques trouvent à redire que le Souverain Pontife, ayant une fin si noble & d'une si haute perfection, il ne se serve pas de moyens proportionnez à cette fin. Il veut obtenir de grandes graces du Ciel, & tout ce qu'il fait pour cela, c'est d'ordonner quelques prieres assez courtes, quelques jeûnes, quelques aumônes, ou quelque legere mortification. Mais ces personnes ne font pas reflexion à

Les Indulgences & les Jubilez doivent être accordés pour des causes legitimes & importantes.

Ce n'est pas prodiguer que demander aux fideles peu de prieres & d'autres bonnes œuvres pour jouir d'un si grand bienfait.

Les veritez qu'il faut supposer pour connoître la nature, la vertu & les effets de l'indulgence & du Jubilé.

ce qui se passe devant leurs yeux ; sçavoir, qu'un Jubilé n'est pas plutôt publié, qu'on voit les Peuples, les Villes, & les Provinces entières, & presque tous les Royaumes Catholiques, se porter avec ardeur à faire ce qui est ordonné pour le gagner. Or il ne faut pas considerer ce que chacun fait en particulier, & separément des autres, comme s'il étoit seul dans le monde : il faut joindre toutes ces prieres qui se font avec beaucoup de ferveur, & comme à l'envi, dans tout l'Univers par tous les fideles, dans l'esperance d'obtenir la remission de la peine due à tous leurs pechez. Or le Saint Pere ne sçauroit parvenir plus sûrement à procurer quelque grand bien à l'Eglise, qu'en excitant, comme il fait, tous ses Enfans à le demander. La raison en est manifeste : car quand d'un côté les choses, qu'il demande d'eux, sont aisées, & que de l'autre l'Indulgence, qu'il leur donne, est grande & pleniere; ils s'animent tous à accomplir ce qui leur est ordonné, dans l'esperance qu'ils auront part à un si riche trefor : mais si au contraire, il leur enjoignoit des choses fort difficiles, il se trouveroit peu de personnes qui s'en acquittaient comme il faut, & ceux qui s'en acquitteroient le mieux, comme ils seroient en petit nombre, seroient moins de bien, que n'en fait cette grande multitude, qui n'a pas de peine à exécuter les petites choses qui lui sont prescrites.

Ce que les Souverains Pontifes prescrivent, n'est pas si peu de chose, ni si facile qu'on s' imagine communément.

Ce que le Souverain Pasteur ordonne pour gagner le Jubilé ou une Indulgence pleniere, n'est pas si peu de chose qu'il paroît d'abord; pour en être convaincu, il ne faut qu'en examiner les circonstances : car premièrement, on ne peut gagner aucune Indulgence, quelle qu'elle soit, sans être en état de grace. Or pour être en état de grace, il faut bien des choses, dont ceux, qui ont quelque peché mortel sur la conscience, ressentent la difficulté, qui est telle, qu'eux-mêmes l'appellent souvent une impossibilité. Il faut faire une sincere & entiere confession; il faut avoir dans cette confession une veritable douleur; former une ferme & efficace resolution de mieux vivre; d'éviter les occasions de retomber dans le peché; & les compagnies qui nous y entraînent; de restituer le bien d'autrui; de reparer les médisances qu'on a faites, & le scandale qu'on a donné; en un mot, il faut accomplir toutes les conditions nécessaires à une bonne confession, & à une veritable conversion de cœur & de mœurs; après cela, je veux que ce qui est prescrit par la Bulle soit peu de chose : mais je suis certain qu'on jugera le tout bien considerable par rapport à cette premiere condition d'être en état de grace, & de faire tout ce qui est nécessaire pour cela.

Des Indulgences particulieres.

On demeure assez d'accord qu'il y a de justes raisons de donner des Indulgences generales, & des Jubilez; & que les besoins publics de l'Eglise justifient le procedé des Souverains Pontifes sur ce point. Mais plusieurs revoquent en doute la validité des Indulgences particulieres accordées si liberalement à des Confreres, à des Ordres Religieux, à des Congregations, & aux personnes qui pratiquent certaines œuvres de pieté. Pour les justifier, voici ce que les plus celebres Docteurs en pensent. Il y a plusieurs articles de notre Religion, que les Heretiques s'efforcent de renverser, tels que sont le culte des Reliques, l'invocation des Saints, la priere pour les

Morts, la pratique des bonnes œuvres. Or pour en conserver la créance, qu'y a-t-il de plus efficace que les exercices de pieté & de Religion, qui se pratiquent par tous ceux qui veulent gagner les Indulgences? Puisque sans cela ces points de Religion s'affoibleroient insensiblement dans l'esprit des Peuples par la negligence des Chrétiens, & par le mépris qu'en font les Heretiques & les libertins. Ce n'est donc pas sans raison que dans ce siècle si corrompu, où regnent le libertinage & l'erreur, dont il est de la derniere importance d'arrêter le cours, les Papes accordent des Indulgences fort amples à ceux qui pratiquent ces bonnes œuvres, décriées par les Heretiques, & qui s'associent pour ce dessein & en cette vûe; le bien & l'avantage, qu'en retire l'Eglise, étant plus considerable, que la penitence que seroient ces personnes pour l'expiation de leurs pechez.

Les Theologiens ne sont pas d'accord sur l'avantage qu'on retire des Indulgences, quoi que données pour une bonne fin; il y a de la contestation sur les peines & satisfactions à remettre par leur moyen, & par leur vertu, après la remission de la coulpe du peché, & des peines éternelles qui lui sont dues. Les uns soutiennent que ce ne sont que les peines qu'on devoit imposer dans la confession à proportion de la grandeur & de la multitude des pechez qu'on a commis; telles qu'étoient les peines canoniques, que l'Eglise imposoit autrefois, & qu'elle remettoit ensuite à quelques penitens; car c'est là l'origine, & le premier usage des Indulgences; & le Concile de Trente semble, disent-ils, autoriser cette opinion, en ordonnant que les Indulgences, dont il faut retenir l'usage, soient reduites sur le pied de la coutume ancienne. Mais ces peines canoniques étant abolies maintenant, seroit-ce pas anéantir en quelque façon la vertu & l'usage des Indulgences, que de les borner à suppléer au défaut desdites peines canoniques? D'autres enseignent, que comme l'Indulgence & la remission des peines dues au peché, ne s'accordoient qu'à ceux qui avoient commencé à faire la penitence qui leur étoit imposée, & qui étoient dans la resolution de la continuer; mais qui pour leur infirmité ne pouvoient l'achever, ou qui étoient en danger de mourir avant que l'avoir entierement accomplie, en quel cas l'Eglise, soit à la requête & à la recommandation des Martyrs, à laquelle on avoit égard, soit de son propre mouvement, voyant leur ferveur, & la douleur qu'ils témoignent de leurs fautes, abregoit le temps des peines qu'elle leur avoit imposées, & les tenoit quittes du reste. De même, disent ces Docteurs, ceux-là seuls, qui pour marque de leur douleur ont pratiqué de grandes austeritez, & font tout ce qu'ils peuvent pour satisfaire la Justice divine, meritent l'Indulgence, qui leur appliquant les satisfactions du Sauveur, supplée au reste. Mais outre que la douleur seule d'avoir commis le peché peut être si grande, que sans autre Indulgence, elle soit suffisante pour satisfaire pour toute la peine qui lui est due, & que d'ailleurs, quand elle est suffisante pour le Sacrement, elle en remet toujours une grande partie; qui ne voit que cette doctrine limite le pouvoir, que le Fils de Dieu a accordé sans restriction à son Eglise de remettre toute la peine aussi-bien que toute la coulpe du peché: *Quodcum-*

De quelles peines on obtient la remission par le moyen des Indulgences.

que solveris; & l'Eglise n'abuseroit-elle pas les fideles, & n'abuseroit-elle pas elle-même de son pouvoir en donnant des Indulgences plenières? C'est ce qu'on ne peut penser sans l'accuser d'erreur, ou d'imprudance dans sa conduite. Les autres enfin avoient le pouvoir de l'Eglise à cet égard; mais exceptent de cette remission entiere, les penitences données dans les confessions qui ont précédé le Jubilé, & qui n'ont pas été accomplies, & celles que les Confesseurs peuvent donner dans la confession même, qui est ordonnée comme une disposition pour gagner l'Indulgence & le Jubilé; mais quoi qu'ils alleguent pour raison, que la satisfaction est une partie du Sacrement, qu'on demande pour disposition, & quoi que le penitent demeure obligé de rendre complet le Sacrement par l'accomplissement desdites penitences, la plus saine opinion, & la plus conforme aux sentimens de l'Eglise, est que l'Indulgence, quand elle est plenière, remet toutes les peines, & ensuite la satisfaction desdites penitences, si l'on mourroit sans l'avoir malicieusement ômise, parce qu'enfin il faut revenir aux termes par lesquels le pouvoir de délier & de remettre tout ce qui pourroit empêcher l'entrée du Ciel à une personne qui mourroit après avoir gagné l'Indulgence, n'a rien d'excepté: *Quodcumque solveris super terram.*

Nous avons déjà vu que pour gagner une Indulgence plenière, il faut s'y disposer par se mettre en état de grace, & pour cela renoncer absolument au peché, à l'attachement au peché, & aux occasions prochaines du peché, qui est sans doute ce qu'il y a de plus difficile & de plus essentiel dans la penitence. Or l'Indulgence & le Jubilé qu'on nous présente, est un moyen, & une favorable occasion pour quitter nos defordres, & pour faire un changement de cœur & de mœurs, & c'est à quoi nous invitent les Papes dans leurs Bulles, afin de nous mettre en état d'obtenir de Dieu ce qu'ils demandent avec tant d'instance pour le bien de l'Eglise; bien loin donc de nous éloigner par là de la penitence, & d'en éteindre l'esprit, comme ont voulu dire quelques-uns; par l'esperance d'un pardon entier de nos pechez & de la peine qui leur est dûë, elle nous y invite, nous y attire, & nous en fournit tous les moyens. Que si on allegue la pratique de l'ancienne Eglise dans l'usage des Indulgences; on répond que l'Eglise en usoit sagement en ce temps-là dans la premiere ferveur du Christianisme, quoi qu'elle eût le pouvoir d'en user autrement, & que comme elle a changé de coûtume & de discipline à l'égard de bien des choses, & particulièrement à l'égard de la penitence, dont elle a moderé & adouci la rigueur, pour condescendre à la foiblesse de ses enfans; elle use maintenant de ce pouvoir, pour leur faciliter la voye du Ciel par le moyen des Indulgences.

Ceux qui par un esprit de severité se sont opposés à l'indulgente conduite de l'Eglise d'aujourd'hui, ne manquent pas de faire valloir le decret du Concile de Trente, qui en retenant l'usage des Indulgences comme salutaire aux fideles, veut qu'on le réduise à l'ancienne coûtume; d'où ils concluent qu'elles n'ont de force & de vertu, qu'autant qu'elles l'empruntent de la penitence, dont elles ne sont qu'un supplément selon leur langage. Mais ces personnes si entérées de l'an-

cienne discipline ne permettront de leur demander si le Concile a prétendu rétablir les peines canoniques, pour en user de la même maniere, que l'Eglise en usoit autrefois? C'auroit été une prétension vaine & même impossible. S'il a prétendu ôter le pouvoir que Dieu a donné au chef de son Eglise de remettre la coulpe & la peine des pechez, ou du moins le restreindre & le limiter, ou enfin retrancher l'exercice de ce pouvoir? C'est ce qui ne se peut dire, puisqu'il veut qu'on en retienne l'usage comme salutaire aux fideles. Il ne reste donc plus qu'à dire qu'il n'a prétendu autre chose que de confirmer ce que le Concile de Latran & d'autres Conciles antérieurs avoient déjà réglé; sçavoir d'ôter les abus, qui s'étoient introduits dans la dispensation de ce tresor, & qui étoient en ces derniers temps, comme l'on sçait, venus à un tel excès, soit par l'avarice des Ministres qui en faisoient trafic, soit par leur ambition, en s'arrogeant le pouvoir & le droit de les distribuer selon leur volonté; que l'usage trop frequent les rendoit méprisables aux uns, & servoit de prétexte aux autres pour negliger la penitence, dans l'esperance de satisfaire la justice divine à peu de frais. Outre que quand ce Concile veut qu'on en regle l'usage sur l'ancienne coûtume, il n'entend pas la coûtume du premier siècle, mais des siècles suivans; lorsqu'on a commencé à s'en servir pour exciter les fideles aux bonnes œuvres, ou pour obtenir le secours du Ciel dans les pressantes necessitez de l'Eglise; car c'est proprement alors qu'a commencé la coûtume de les distribuer de la maniere que le souhaite le Concile: c'est-à-dire, plus rarement, & pour des sujets importants, & moins amples qu'on n'a fait depuis.

Ce qui n'empêche pas que l'usage des Indulgences dans l'Eglise ne soit aussi ancien que l'Eglise même; puisque Saint Paul en usa à l'égard du Corinthien incestueux, auquel il remit une partie de la penitence qu'il lui avoit imposée. Il est encore constant que cet usage a toujours continué, comme il paroît par Tertullien dans son livre adressé aux Martyrs; par Saint Cyprien dans sa lettre 15. & dans son traité sur ceux qui étoient tombez pendant la persécution; par le premier Concile de Nicée, & par celui d'Antioche encore plus ancien. Et Saint Thomas assure que Saint Gregoire établit les Indulgences des Stations de Rome, & qu'il donna une Indulgence de sept ans à ceux qui visiteroient ces Eglises, comme ses successeurs ont donné depuis une Indulgence plenière pour le même sujet. C'est de plus une chose constante que les remises, que les Martyrs faisoient aux pecheurs des peines, qui leur étoient imposées, étoient aussi pour les peines qu'ils devoient à la justice de Dieu; autrement il leur eût servi de peu d'être quittes devant les hommes des peines dûës à leurs pechez, s'ils ne l'eussent été aussi devant Dieu. C'est ce que témoignent expressément Tertullien & Saint Cyprien.

Ce n'est pas ici le lieu de parler des Indulgences données en faveur des défunts, il est seulement nécessaire de sçavoir qu'il y a cette difference avec celles qui sont accordées aux vivans; que celles-ci sont données par forme d'absolution & de remission, & celles-là par forme de suffrages & de prieres. En ce monde, l'Eglise remet les peines dûës

Les Indulgences légitimement données n'autorisent point le relâchement, & ne contribuent point à ébranler la penitence.

De l'antiquité des Indulgences.

D. Thom. in 4. dist. 20. art. 3. quest. 2.

Des Indulgences données en faveur des défunts.

aux pechez par autorité & par prieres, & en l'autre par prieres seulement, & les Indulgences qu'elle accorde en cette seconde maniere ne font autre chose que des vœux & des satisfactions qu'elle offre à Dieu, pour

obtenir de sa misericorde qu'il daigne prendre lui-même dans les tresors qu'il lui a laissez, le payement des peines temporelles dont les ames des défunts lui sont redevables.

## PARAGRAPHE SIXIEME.

Les endroits choisis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

L'Indulgence & le Jubilé est une voye abrégée & extraordinaire de satisfaire à la justice de Dieu.

C'est en ce temps ou jamais, qu'il faut imiter l'Apôtre, & accomplir en nous-mêmes ce qui manque à la Passion du Sauveur, par des œuvres de penitence; il faut demander à Dieu la remission & l'indulgence de nos pechez par des satisfactions condignes & proportionnées à nos offenses, comme parle Saint Cyprien: *Deum plenis satisfactionibus deprecemur*. Le Jubilé est une Indulgence composée du Sang d'un Dieu, & des larmes, des jeûnes, des prieres, & des aumônes d'un pecheur penitent qui épuise les vengeances de sa justice, & éteint le feu de sa colere. Or il y a deux voyes de contenter la justice de Dieu; l'une ordinaire, l'autre extraordinaire. La voye ordinaire, c'est la voye de la penitence, des jeûnes, des prieres, des aumônes; il n'y a point de coupable qui n'en puisse user. Mais il y a une voye extraordinaire, une voye de grace, & un mélange de misericorde & de justice. Elle est extraordinaire, parce qu'avec peu on fait beaucoup, & l'on contente la justice de Dieu à peu de frais, d'où je tire deux differences qu'il y a entre la penitence & le Jubilé. La premiere, c'est que la penitence va lentement, il lui faut beaucoup de temps; aujourd'hui un jeûne, demain un autre; comme qui payeroit une grosse somme peu à peu, il faudroit beaucoup de temps pour achever le payement total. Au lieu que dans l'Indulgence nous avons l'abrégé des misericordes de Dieu; il s'y fait une operation précipitée; c'est une voye pressée; & ce que nous n'aurions expié que par des années entieres de penitence, nous l'expions en un jour par l'Indulgence. *Le Pere Texier, dans le Sermon du Jubilé, qui se trouve à la fin de sa Dominicale.*

Continuation de cette penitence.

Quelques Peres de l'Eglise en parlant de la penitence, l'appellent: *Compendium penarum aternarum*; parce que ce que nous devons à la justice de Dieu dans l'éternité, nous l'expions par le moyen de la penitence en peu de jours. Mais disons que l'Indulgence est encore un abrégé de la penitence même; parce que la penitence nous coûte beaucoup plus que l'Indulgence. Une autre difference, c'est qu'il est mal-aisé d'expier ses pechez par cette voye rigoureuse de la penitence; mais il est facile par l'Indulgence: l'une est un Baptême rigoureux, & l'autre un Baptême de misericorde. Ainsi nous pouvons distinguer comme trois sortes de Baptêmes. Le Baptême d'eau ne coûte rien à celui qui le reçoit; le Baptême de penitence coûte beaucoup; le Baptême de l'indulgence est entre-deux; nous y trouvons l'expiation generale de tous nos pechez, mais à peu de frais. C'est un composé & un mélange des satisfactions de Jesus-Christ & de celles du pecheur, & le peu que le pecheur y contribue lui vaut beaucoup. Ce n'est pas toutefois sur nos satisfactions que les Jubilez sont établis, c'est principalement sur celles du Sauveur, parce qu'il nous a mérité cette Indul-

gence par son Sang, & qu'il nous a laissez les tresors de ses merites pour fournir à ces frais.

*Le même.*

Si vous me demandez pourquoi le Fils de Dieu a donné aux Souverains Pontifes le pouvoir d'appliquer ainsi son sang par les Indulgences & les Jubilez? C'est qu'il nous veut sauver avec facilité. Ce ne lui est point assez d'avoir éteint l'éternité des flammes de l'Enfer, il veut encore que ce sang serve pour éteindre la peine temporelle dont nous étions redevables à sa justice. Il n'étoit pas tant besoin de Jubilez dans la primitive Eglise, où les Chrétiens étoient pleins de zele & de fervueur pour expier les pechez qu'ils avoient commis; ils se soumettoient aux plus rigoureuses penitences, & les acceptoient de grand cœur; & n'avoient point de plus grand desir que de satisfaire la justice divine, par les plus rigoureuses austeritez. Mais parce que dans la suite des temps la charité s'est refroidie, il est besoin maintenant de Jubilez & d'Indulgences, afin que nous puissions pleinement nous reconcilier avec Dieu, & contenter sa justice. *Le même.*

Pourquoi le Fils de Dieu a donné aux Souverains Pontifes le pouvoir d'appliquer le merite de son Sang, par les Indulgences.

Il y va non seulement de notre interêt particulier de gagner le Jubilé, mais encore du bien public & de l'interêt de l'Etat; c'est à dire, de la paix pour laquelle on prie. Je ne suis pas ici pour vous représenter l'horreur de la guerre, ni pour toucher vos cœurs de pitié dans la vue des maux qu'elle fait, pour vous obliger de recourir à Dieu, & de lui demander la paix; si nous sommes Chrétiens, ne faut-il pas que pour un sang Chrétien qui est répandu tous les jours, nous versions des larmes? ne faut-il pas que nous pleurions le malheur de tant d'ames que l'on immole au demon? Or il est certain qu'il n'y a point de moyen plus efficace pour obtenir la paix que le Jubilé; il faut que tout le monde s'accorde, que nous joignons nos prieres, nos jeûnes & nos aumônes pour apaiser la colere de Dieu, & attirer sur nous sa misericorde; & comme les pechez des particuliers ont servi à allumer la colere de Dieu, de même il faut que les prieres & la penitence des particuliers servent à l'éteindre. *Le même.*

Il y va de l'interêt public & de tout le monde gagner le Jubilé.

Comme la reconciliation parfaite que nous faisons avec Dieu par le moyen du Jubilé, se fait en vue des satisfactions de Jesus-Christ, de la sainte Mere, & des Saints: la grande obligation que nous avons au Sauveur, c'est qu'étant notre Juge, il a voulu se rendre notre pleige, notre caution, notre prix même, & notre rançon envers la justice de son Pere: *Ipsum video transire in pretium meum*. Remarquez qu'il ne s'est pas contenté de payer une fois notre rançon; mais il a laissé dans l'Eglise le tresor de son sang & de ses merites, qui nous est appliqué par les Indulgences. *Le même.*

L'obligation que nous avons au Sauveur de nous avoir laissé le tresor de ses merites, & de ceux des Saints. *Euseb. Emis.*

Nous pouvons bien dire en ce temps, durant lequel l'Eglise nous donne l'occasion & le moyen de gagner le Jubilé, ces paroles de

L'importance de gagner le Jubilé & l'Apô-

Les Indul-  
gences.  
2. ad Cor.  
6.  
Ibidem.

l'Apôtre : *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* Et les Prédicateurs employez par son ordre, peuvent dire aussi avec Saint Paul au même endroit : *Adjuvantes exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis. Ait enim: Tempore accepit exaudiri te, & in die salutis adjuvi te.* Il y a peut-être plus de dix mille pecheurs dans cette Ville, dont la conversion veritable, & par conséquent le salut, dépend de ce Jubilé. Après que le temps sera passé, ils voudront, & ils ne pourront pas se convertir; parce que n'ayant peut-être que des graces foibles, ils ne sortiront jamais de ce mauvais état où ils se sont engagez. Voilà la grande marque de prédestination, dit David, de chercher Dieu quand on le peut trouver, & de s'adresser à lui dans un temps favorable : *Orabit ad te omnis sanctus in tempore opportuno.* Je vous conjure donc avec le Saint Esprit, par les intérêts de votre salut, de ne laisser pas perdre un moment d'un temps si précieux. Les Jubilez, les Indulgences de cette nature ne se donnent pas tous les jours; c'est à nous à recevoir ces graces si singulieres, quand Dieu nous les presente. *Le même.*

Psal. 31.

Il y a des personnes à qui il ne reste point d'autre moyen d'expier leurs pechez que les Indulgences, parce que les jeûnes, les prières, & les aumônes qu'ils font, & qui sont ordonnées pour cet effet, sont moins pour eux une matiere de satisfaction envers Dieu, qu'un sujet de châtement; de sorte qu'on doit compter ces Indulgences entre les bienfaits les plus insignes de Dieu, & dont nous avons le plus grand besoin: car si Dieu n'avoit pitié de notre foiblesse, s'il ne relâchoit de son droit, s'il nous traitoit selon les loix d'une rigoureuse justice, comment pourrions-nous expier toutes nos offenses par nos œuvres satisfactoires, qui sont petites, en petit nombre, & souvent si defectueuses, que nous devons compter pour beaucoup, qu'elles ne soient pas mises au nombre de nos pechez? Où en serions-nous donc, si Dieu n'avoit la bonté de nous donner des Indulgences? Mais il y a tant de negligence, & si peu de foi dans le monde, qu'on ne voit gueres de gens, & sur-tout de grands pecheurs, qui se mettent en peine de tirer avantage d'un si grand bienfait. Si bien que le mépris d'un don si précieux, n'est pas le moindre sujet de la longueur des peines, que ces personnes souffriront en l'autre monde. *Le P. Monsfort, dans le livre de la charité pour les Morts.*

Les Indul-  
gences sont  
souvent  
l'unique  
voye qui  
nous reste  
de satisfai-  
re à la justi-  
ce de Dieu.

A qui Dieu  
a laissé le  
pouvoir de  
donner des  
Indulgen-  
ces.  
Matt. 16.

A qui pouvons-nous plus justement attribuer cette puissance de conférer des Indulgences, & de distribuer ces précieux tresors, qu'à celui, auquel le Sauveur a dit : *Je vous donnerai les clefs du Royaume des Cieux. Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel; & tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel.* Qui a plus de droit d'y prétendre, qui est plus capable de l'exercer que Saint Pierre & ses successeurs? que Saint Pierre, dis-je, à qui le Sauveur a confié son troupeau; à qui il a mis entre les mains les clefs du Ciel; à qui il a donné un plein pouvoir de lier & de délier tout sur la terre? Qu'est-ce qu'avoir les clefs du Ciel, sinon le pouvoir ouvrir, & pouvoir ôter tout ce qui en ferme l'entrée? Et qu'est-ce qui peut empêcher que les âmes justes sortant du corps, n'y entrent incontinent, sinon la peine tem-

porelle qu'il faut subir, avant que la porte en soit ouverte? Celui donc qui a reçu les clefs du Ciel, a reçu aussi le pouvoir d'ôter cet empêchement, afin que les âmes ne devant rien à la justice divine, ne sortent du corps que pour passer de leur prison dans la gloire. Le Sauveur marque évidemment ce pouvoir, quand il dit : *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel.* Il n'excepte rien, & par conséquent tout ce qui peut lier une âme, & lui être un obstacle pour aller au Ciel, soit que ce soit un péché qui n'est pas remis, ou la peine d'un péché déjà pardonné, tout est compris généralement sous ce mot : *Tout ce que vous délierez.* Ainsi nous ne donnons point à Saint Pierre plus d'autorité que Jesus-Christ ne lui en donne. Et comme cette autorité n'est pas donnée à Saint Pierre pour lui seul, mais pour l'Eglise universelle, puisqu'un Pasteur est moins à lui qu'à son troupeau, elle doit avoir passé à ses successeurs. Si donc le troupeau de Jesus-Christ demeure toujours; si nous sommes de ce troupeau, aussi-bien que les fideles de la primitive Eglise, nous avons le même Pasteur, qui est le successeur de Saint Pierre; c'est donc à lui à nous absoudre si nous venons à commettre quelque péché, & à rompre tous les liens du péché, qui nous arrêtent dans la voye du Ciel. *Le même.*

Si le Sauveur a donné à ses Ministres le pouvoir de remettre les pechez, qui avant qu'ils fussent remis, méritoient un châtement éternel; s'étonnera-t-on qu'il leur ait aussi donné le pouvoir de remettre certaines peines, qui après que les pechez sont effacez, restent encore à payer, non pas dans l'Enfer pour toujours, mais pour un temps dans le Purgatoire. Certainement il faut beaucoup moins de puissance pour tirer un homme du Purgatoire, que pour le sauver de l'Enfer. Aussi devoit-on plutôt s'étonner, que le Sauveur ayant donné à Saint Pierre une puissance si absolue pour absoudre de toutes sortes de crimes, il lui eût refusé celle de remettre quelques peines assez legeres, & qui durent peu en comparaison des feux de l'Enfer... Tellement que si l'Eglise peut remettre les pechez mortels, & sauver par conséquent du feu éternel, qui en est la peine ordinaire & inévitable; quelle raison y a-t-il de nier qu'elle puisse aussi remettre cette peine temporelle qui reste à payer, ou en ce monde ou en l'autre, après que les pechez sont remis dans le Sacrement de Penitence? Or pouvoir remettre cette peine, ce n'est autre chose que pouvoir donner des Indulgences. *Le même.*

Nous ne prenons plus les trompettes de l'ancien Jubilé, pour annoncer aux captifs le recouvrement de leur liberté; pour dire aux prisonniers qu'ils vont sortir de leur prison; à ceux qui sont chargez de dettes, qu'on va les en acquitter; à d'autres qui ont aliéné leur heritage, que bientôt ils y rentreront; les ombres ont disparu, les figures sont passées, la verité s'est découverte toute entiere. Les Ministres du Seigneur, en qui il a mis des paroles de reconciliation, nous annoncent en ces jours une paix, par l'indication du Jubilé: paix ineffable, qui, selon l'Apôtre, va au-delà de tout ce que nous en pouvons dire ou sentir: paix entiere & parfaite, où le Pere des misericordes & le Dieu de toute consolation, non content de nous remettre nos pechez, & les peines éternelles qu'ils

Si le Sau-  
veur a don-  
né à Saint  
Pierre & à  
ses succes-  
seurs le  
pouvoir de  
remettre  
les pechez  
comment  
leur auroit-  
il refusé ce-  
lui de re-  
mettre  
quelques  
legeres pei-  
nes dues  
aux pechez,

Nous n'a-  
vons plus  
le Jubilé  
de l'ancien-  
ne loi;  
mais nous  
avons celui  
de la nou-  
velle,

meritent, veut bien par un surcroît de miséricorde se relâcher même des temporelles, que la justice s'étoit réservées. *Tiré du Dictionnaire Moral, Discours premier.*

Quand l'Eglise nous parle d'indulgence & de Jubilé, elle nous parle de paix & de réconciliation avec Dieu.

Supposé, ce qui est incontestable, que l'Eglise soit en droit d'accorder des Jubilez & des Indulgences, je dis que toutes les fois qu'elle nous en accorde, elle nous parle de grâce, de miséricorde, de remission, de paix. Car qu'est-ce que ce Jubilé? C'est une relaxation, & une remise qu'on fait à ceux qui sont véritablement pénitens, des peines dues à leurs pechez: relaxation & remise non seulement valide pour cette vie, mais encore pour l'autre, contre l'erreur de Luther. C'est un payement qu'on fait pour nous, qui chargez de dettes, & ne nous trouvant pas en état de les acquitter entièrement, allons puiser dans un trésor composé des infinis mérites de Jésus-Christ, qui tout seuls sont par eux-mêmes capables de les acquitter, & des satisfactions de plusieurs Saints, qui ayant plus souffert que Dieu n'exigeoit d'eux qu'ils souffrirent, ont laissé un fond pour nous enrichir, & nous acquitter envers le Seigneur de ce que nous devons à sa justice. . . Quel seroit donc notre aveuglement ou notre indolence, si nous ne nous efforcions de profiter de cette grâce, qui nous est si généralement offerte? Si nous ne quittons tout autre engagement, pour nous disposer à recueillir ces fruits de paix qui ne nous coûteront presque rien? Si débarrassés de tant d'occupations qui nous partagent, nous ne nous mettons en état de recevoir avec joye ce qui a coûté tant de larmes à tant de pénitens? *Le même.*

L'effet propre du Jubilé,

L'effet direct & immédiat du Jubilé, ou de l'Indulgence, n'est pas de remettre les pechez; il les suppose déjà remis. C'est une relaxation des peines temporelles: il faut donc qu'on ne soit plus sujet aux éternelles. C'est un surcroît de grâce & de pardon hors du Sacrement de Penitence: il doit donc être précédé d'un autre qui soit l'effet du Sacrement. C'est une pleine réconciliation accordée à des amis: il s'ensuit donc qu'on n'est plus regardé comme ennemi. C'est un rétablissement dans les premiers avantages de l'innocence Baptismale qu'on avoit perdue: après avoir dissipé son patrimoine dans un pais éloigné, comme l'enfant prodigue; on est reçu avec joye dans la maison paternelle, on se revêt de sa première robe, on porte l'anneau & tous les ornemens dont on se paroit autrefois: mais quand? lorsque prosterné aux pieds du meilleur de tous les Peres, on lui a dit tout pénétré de douleur: *Mon Pere, j'ai peché contre vous & contre le Ciel; je ne suis pas digne d'être appelé votre fils; mettez-moi seulement au rang de vos serviteurs.* *Le même.*

Utilité & autres effets du Jubilé.

Selon les anciens Canons, pour un seul peché mortel, on ordonnoit tant d'années de penitence, pour un autre tant: Hé combien en avez-vous commis depuis l'usage de votre raison? leur nombre n'excede-t-il pas celui des cheveux de votre tête? Quand donc vous vivriez plusieurs siècles, cette carrière, quelque longue qu'elle fût, ne le seroit peut-être pas assez pour remplir la vaste étendue des satisfactions que vous devez à la Justice divine. Quel est donc le bienfait du Jubilé, ou d'une Indulgence, quand elle est plénier? C'est non seulement d'abréger ce temps ordonné pour la penitence, comme c'étoit l'usage ordinaire des Indulgences qu'on accor-

doit aux premiers Chrétiens; non seulement de nous aider dans l'obligation où nous sommes de nous acquitter, soit en ce monde ou en l'autre, de ce que nous devons à Dieu: mais ce qui est essentiel à l'Indulgence & au Jubilé, d'acquitter à peu de frais de si grosses dettes, de satisfaire Dieu de ses propres biens, & de puiser dans le trésor des mérites du Sauveur de quoi nous rendre entièrement quittes envers lui. *Le même en partie, second Discours.*

Prétendre rappeler dans ces derniers temps l'austère discipline des premiers siècles; vouloir mettre entre la penitence & les pechez dans lesquels on est tombé, cette severe proportion qu'on y mettoit dans la primitive Eglise; rétablir ces anciens Canons, qui obligoient à jeûner au pain & à l'eau; à couvrir sur la dure; à se couvrir de cendres; à attendre avec une patience éprouvée pendant plusieurs années l'abolition de ses crimes: ce seroit dans ces derniers temps de la caducité du Christianisme, demander à un âge usé & infirme, ce qu'on attendroit de la vigueur d'une jeunesse robuste & endurcie au travail. S'entête qui voudra de la severité de sa morale, il ne s'agit pas de la pousser à des extrémités desesperantes. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut détrempier son pain de ses larmes, comme David; endosser le cilice, & se couvrir de cendres, comme le Roi des Ninivites: Morale amere & effrayante, qui ordinairement ne coûte que la peine de la débiter. Il s'agit de considerer les choses telles qu'elles sont à présent; telles que l'Eglise veut bien qu'elles soient; telles que cette sage & tendre Mere a trouvées propres à décharger les enfans de leurs dettes, par la dispensation des trésors celestes qui lui sont confiés, & qu'elle leur ouvre par les Jubilez & les Indulgences. Ce que l'Eglise a fait dans les premiers siècles, elle l'a fait très-sagement: ce qu'elle a fait dans les temps postérieurs, ne marque pas moins de sagesse. Si par les Jubilez & les Indulgences, elle a adouci & presque entièrement ôté la severité des anciennes penitences, elle a fait ce qu'elle a crû pouvoir & devoir faire; elle a ménagé la foiblesse de ses enfans, elle a eu égard au refroidissement de leur charité; & de crainte de tout perdre, elle a sauvé les restes de l'ancienne ferveur, en adoucissant autant qu'elle a pû, le joug d'une discipline que les Chrétiens auroient peut-être entièrement secoué. *Le même.*

Puis-je mieux comparer ce qui se passe dans ce saint temps de Jubilé, qu'à ce qui arriva autrefois à Loth, pour le faire sortir de Sodome. *Levez-vous, lui dirent des Anges que Dieu lui envoya, de peur que vous ne perissiez dans la ruine de cette Ville.* Ce fut une marque de la prédilection divine en faveur de ce Patriarche. Mais comme ces Anges virent qu'il feignoit de ne les pas entendre, qu'il differoit toujours, & qu'il demeurait aussi tranquille au milieu du danger, que s'il n'y avoit rien eu à craindre pour lui; au lieu qu'ils laisserent périr une infinité de malheureux, consumez par une pluye de feu & de soufre; ils le prirent par la main, & le firent sortir de cette terre maudite: *Eduxerunt eum, & posuerunt extra civitatem.* C'est une marque de prédilection & de préférence. Avouez-le, Chrétiens, ne se seroit-il point passé quelque chose de semblable à votre égard pendant ces jours? Comparez pour cet effet les obligeantes invitations de Dieu, & vos

L'Eglise a jugé plus à propos d'ôter de la voye des Indulgences en ce siècle, que de rappeler la severité de la penitence ancienne.

Le bonheur de ceux qui ont gagné le Jubilé.

Genes. 29.

vos résistances ; les charitables empressements de ses Ministres , & vos injurieux délais ; les salutaires avis qu'ils vous donnoient ; & la repugnance que vous aviez à les suivre. Plus coupables que Loth, vous les écoutiez aussi froidement que si ce n'eût pas été à vous, ni de vous qu'ils parlassent. Mais enfin un coup de grace vous a fait réfléchir sérieusement sur l'état de votre conscience : une charitable & toute-puissante main vous a tiré de l'embrasement, où une infinité d'autres ont péri : vous voilà sur la montagne, réjouissez-vous. C'est là ce que je regarde, non seulement comme une grace personnelle ; mais encore comme une grace entière, accordée par un Jubilé solennel. *Le même.*

Combien est grande la grace du Jubilé.

Il y a des grâces que Dieu, selon notre façon de concevoir, accorde comme bon & miséricordieux, & d'autres qu'il répand à pleines mains, comme magnifique ; ou si vous voulez que je m'explique en d'autres termes, il y a une miséricorde commune & ordinaire, & une miséricorde que David appelle grande & abondante : & c'est dans cette dernière espèce qu'on peut considérer la grace du Jubilé, où Dieu non content de remettre les pechez qu'on a commis, & les peines éternelles qu'ils meritoient, veut bien, par un excès de sa charité, ne pas exiger, mais nous remettre les temporelles, dont on étoit redevable à sa justice. Grace inestimable, & que nous devons compter entre les plus insignes bienfaits. Autrefois les eaux du Ciel sembloient ne tomber que goutte à goutte, & sur certains endroits ; mais en ce saint temps, elles arrosent toute la terre chrétienne : c'est un Jubilé universel. Dans l'Ancienne Loi, il n'y avoit autrefois que trois villes de refuge au-deça du Jourdain ; mais ensuite il y en eut trois autres au-delà de ce fleuve. Figure assez naturelle de la différente conduite que l'Eglise a tenue dans les premiers siècles, & dans ces derniers temps. D'abord les Indulgences, ces refuges spirituels, étoient plus rares ; mais dans la suite elles sont devenues plus communes. L'Eglise qui est toujours conduite par l'Esprit de Dieu, ouvroit au commencement rarement les trésors, dont le Seigneur lui a confié la dispensation. Ses enfans étoient alors presque tous riches des biens de la grace ; fervens, vertueux, adonnez aux œuvres de piété : mais aujourd'hui qu'ils sont pauvres, endettez, peu soigneux de s'acquitter des devoirs les plus essentiels de leur Religion ; que peut-elle mieux faire cette Eglise, cette Mere charitable, pour leur marquer sa tendresse & sa compassion, que de leur fournir de temps en temps de doux moyens de se soutenir dans leurs infirmités, & s'acquitter de ce qu'ils doivent à la justice divine ? *Le même.*

Il faut accomplir avec piété & devotion les conditions nécessaires pour gagner le Jubilé.

Toutes les Bulles des Papes ordonnent pour gagner le Jubilé, des Stations & des visites d'Eglises, des prières, des aumônes, & des jeûnes. Qui doute qu'il ne faille s'acquitter de tout cela avec des sentimens de piété, & avec toute la ferveur qui nous sera possible ? L'Indulgence & le Jubilé sont des satisfactions abrégées ; il faut, pour ainsi dire, récompenser par la ferveur la durée & la severité de la penitence que nos pechez auroient meritée dans le cours de la justice ordinaire de Dieu. Dans les Stations, voici les sentimens qu'il faut avoir. On a fait tant de pas criminels ou inutiles vers les créatu-

res : il faut bien en faire quelques-uns pour s'approcher du Créateur. On a été en tant de lieux où l'on a perdu son innocence : il faut bien aller dans les Temples pour obtenir du Seigneur la grace de la recouvrer. Dans les prières, il faut se souvenir qu'on en a tant fait sans attention, sans recueillement, sans avoir une ferme résolution de quitter les pechez : il faut bien, si l'on veut que toute la peine que l'on meritoit nous soit remise, en faire du moins de ferventes & de plus saintes. On prescrit aussi quelques jeûnes en assez petit nombre : du moins faisons-les exactement, en vû de joindre à l'Indulgence & à la remise des mortifications du corps que la penitence eût exigées de nous, quelques satisfactions de notre part. Et pour ce qui est de l'aumône, quoi que chacun la puisse proportionner à ses moyens, il ne faut pas oublier que la charité, la ferveur, & le fruit qui nous en revient, en doivent être la première règle. *Le même, en partie.*

Il seroit bien étrange que les Rois & les Souverains de la terre en certains temps fissent des grâces extraordinaires aux malheureux qui sont dans les prisons, & que Dieu infiniment plus riche & plus miséricordieux que tous les Rois, n'en voulût pas faire quelquefois pour la consolation & la liberté de ses créatures. Il seroit bien surprenant que ces Souverains aux jours de leur couronnement, ou de leurs triomphes, répandissent de grandes sommes dans le sein des pauvres, & qu'il n'y eût pas dans l'Eglise de certains jours, où elle ouvrit les trésors de Jésus-Christ, pour enrichir ceux que ce divin Sauveur a rachetés de son sang. Il seroit enfin bien étonnant que le Ciel, par un miracle visible, eût rendu pour la nourriture & la consolation des Juifs, la quarante-neuvième année plus féconde que les autres, & que ce Ciel, par d'invisibles prodiges de miséricorde, ne répandit pas dans les âmes fidèles une plus grande abondance de grâces en de certains temps qu'en d'autres. Disons donc que comme la justice de Dieu a ses jours de vengeance, la miséricorde a aussi ses jours de grâce & de pardon. Consolez-vous, vrais Penitens, consolez-vous, c'est à vous que Dieu parle, quand il dit : *Je vous ai exaucé dans un temps favorable : je vous ai soulagé, & aidé au jour de salut.* Mais quand viendra-t-il ce temps ? le voici maintenant : *Ecce nunc tempus acceptabile.* C'est ce temps du Jubilé auquel il fait une profusion générale de ses miséricordes. *Le même.*

Il est de la bonté de Dieu d'avoir un certain temps, & de certains jours auxquels il fait de plus grandes largesses des trésors de ses grâces.

2. ad Cor. 6.

Si nous en croyons Saint Bernard, il y a un certain temps où Dieu donne des mesures de grâces, au-delà de la mesure ordinaire : *In mensura contra mensuram, in mensura gratia contra mensuram justitiae.* Vous diriez que pour faire éclater par de plus sensibles marques son pouvoir & sa charité, il redouble ses grâces envers les pecheurs, comme s'il avoit dessein de les vaincre, en les accablant de ses bienfaits, & de leur faire tomber les armes des mains, lorsqu'ils sont plus animés contre lui. Or c'est particulièrement en ce temps du Jubilé, où il fait une plus abondante profusion de ses grâces, & par lequel il invite les plus grands pecheurs à venir participer aux largesses qu'il veut faire à tout le monde ; en ce temps non seulement il leur tend les bras, & est prêt de leur pardonner tous leurs pechez, mais encore de leur remettre

Sur le même sujet.

Il faut accomplir avec piété & devotion les conditions nécessaires pour gagner le Jubilé.

les peines que sa justice auroit droit d'exiger.

*Auteur anonyme.*

Pouvez-vous (Chrétiens) laisser échapper ce temps si favorable, sans en tirer tout l'avantage qu'il vous est permis, & à quoi l'Eglise même vous exhorte & vous invite? Appliquez, comme vous l'êtes, à ne laisser échapper aucune occasion, soit de vous enrichir, soit de vous acquitter de vos dettes, dès qu'un petit rayon d'espérance luit aux yeux de votre cupidité: ardens à profiter des moindres gains qu'on vous propose, ou à détourner l'indigence dont vous êtes menacés: rayés de trouver dans la bourse d'autrui, de quoi pouvoir par une charité étrangère suppléer à ce qui vous manque pour sortir d'une prison, où sans ce bon office vous passeriez tristement le reste de vos jours; serez-vous indolens ou insensibles aux bienfaits célestes? Ces occasions de vous acquitter de ce dont vous êtes redevables envers la divine Justice, les laisserez-vous passer avec une stupide nonchalance, sans en tirer quelque avantage? Ces heureux, mais rapides jours, qui ne reviendront pas quand vous le voudrez, s'écouleront-ils, sans que vous vous procuriez la douce paix, & la liberté qu'ils vous promettent? *Le même.*

Cette solemnité est d'autant plus considérable, que les biens célestes & éternels, que nous recevons dans la Loi de Grace, sont infiniment plus excellents que les biens terrestres & périssables, qu'une Loi de servitude, qui n'étoit que la figure, & l'ombre du Nouveau Testament, promettoit à ceux qui lui étoient soumis. Cette Loi ne promettoit aux Juifs que de les remettre en possession des terres & des héritages qu'ils avoient vendus ou aliénés, que de leur rendre la liberté du corps qu'ils avoient perduë, & de les acquitter des dettes qu'ils avoient contractées; au lieu que par le Jubilé de maintenant, les fideles sont renouvellez dans un esprit de liberté, fortifiez de l'espérance de rentrer dans leur bienheureuse patrie, & dans l'héritage éternel qu'ils avoient perdu par leurs pechez. *Le même.*

Cette remission des peines que nos pechez nous eussent attirées, sans l'abondance des miséricordes qu'il répand dans ce temps de Jubilé; cette grace qu'il nous accorde si libéralement, ne se peut assez estimer, & si nous la devons acheter au prix de notre sang, par les penitences les plus rigoureuses, par les croix & les martyres, il faudroit aller au-devant avec joye; mais le Fils de Dieu ne veut pas toujours nous vendre si cherement ses faveurs, & nous obliger à de si grandes peines. Pour avancer notre salut, sa bonté l'a porté à se contenter de la voye la plus douce & la plus aisée qui se pouvoit imaginer, sans violer les droits de sa justice, qui est la voye de l'Indulgence, en donnant à son Eglise le pouvoir d'appliquer le trésor de ses satisfactions pour suppléer aux nôtres, & pour le payer ainsi de de ses propres biens. *Le même.*

Le moyen dont l'Eglise se sert de temps en temps pour obtenir de Dieu la remission des peines temporelles qui sont dûës à nos pechez, est l'Indulgence pléniere, & le Jubilé: moyen admirable qu'elle employe non pour flater la mollesse, ou pour favoriser l'impénitence ou le relâchement de ses enfans;

mais pour soulager leurs infirmités, pour adoucir leurs peines, pour les aider à porter avec plus de facilité le joug du Seigneur, pour les assister des merites des Saints, pour s'accommoder à leur foiblesse, lorsque ne pouvant satisfaire pour leurs pechez, ils ont recours à la miséricorde infinie d'un Dieu, qui n'a point de plus grande passion que de leur faire du bien. Car c'est pour lors que l'Eglise leur ouvre ses trésors, dont elle est la dispensatrice, qu'elle leur applique les merites infinis des souffrances du Sauveur, & les surabondantes satisfactions de tant d'ames héroïques, qui ont fait au-delà de ce qu'elles étoient obligées de faire à la rigueur pour se sauver. Moyen admirable dans sa vertu, puisque l'Eglise par le pouvoir qu'elle en a reçu, leur remet toutes ces peines temporelles; en sorte que quand ils auroient dû demeurer pendant plusieurs années en Purgatoire, s'ils ont rempli toutes les conditions qu'elle demande, pour gagner le Jubilé, ils n'y descendront pas. *M. Joli, Tome 3. de ses Prônes; premier Prône du Jubilé.*

C'est une vérité, dont nul Catholique ne peut douter, qu'il y a dans l'Eglise un trésor de grâces & de merites, que nous ne touchons ni des mains, ni des yeux, mais que nous découvrons par les lumieres de la foi, & dont nous sommes encore plus sûrs, que si nous nous en rapportions au témoignage de nos sens. Or ce trésor est un assemblage de tout ce que le Sauveur a mérité par son Incarnation, sa naissance, ses actions, ses prédications, ses travaux, ses souffrances, sa mort. Ce trésor est aussi un amas de toutes les œuvres surabondantes, & de toutes les satisfactions surnuméraires des Saints, & de toutes les âmes fideles qui feront de saintes actions jusqu'à la consommation des siècles. C'est de ce trésor de merites & de grâces de Jésus-Christ, que parloit Saint Paul, lorsqu'il disoit aux Chrétiens d'Epheze: On m'a choisis pour vous apprendre combien les trésors sont grands, vastes & inépuisables; combien il est riche en miséricorde, en grâces, en merites, en satisfactions. Et comme les merites qui sont renfermez dans ce trésor sont infinis, je pourrois avoir commis tous les pechez du monde, si les satisfactions de Jésus-Christ me sont pleinement appliquées, ces pechez me seront pardonnés; & quand je serois redevable de toutes les peines imaginables, elles me seront remises. Ajoutez à ces infinis merites de Jésus-Christ, les satisfactions surabondantes des Saints. Ce n'est pas qu'il en ait besoin pour nous accorder cette pleine remission; mais, comme dit fort bien un grand Pape, il veut faire cet honneur aux Saints, de se les associer, afin de donner plus de poids à leurs merites, & nous faire connoître quelle est en cela l'économie de sa miséricorde & de sa justice. Car aidez, soutenez, fortifiez par sa miséricorde, ils ont souvent fait au-delà de ce qui étoit purement nécessaire, pour accomplir l'ouvrage de leur prédestination; & la justice voulant reconnoître le bon usage des grâces qu'ils ont reçues, a bien daigné réunir leurs merites & leurs souffrances aux siennes, pour en composer le trésor de l'Eglise. *Le même.*

Qu'est-ce que l'Eglise nous demande pour obtenir une si grande faveur? Trois jours de jeûne? Qu'est-ce que cela, en comparaison du jeûne, de l'abstinence, des mortifications d'un Homme-Dieu? Qu'est-ce que l'Eglise demande

Les Indulgences sont prises du trésor des merites du Sauveur, & des satisfactions surabondantes des Saints, & ce trésor est dans l'Eglise.

*Clem. V.*

Ce que l'Eglise nous prescrit pour gagner le Jubilé, est peu de

Les avantages du Jubilé des Chrétiens sur celui des Juifs.

La grandeur de la miséricorde de Dieu paroît à nous remettre par une Indulgence les peines dûës à nos pechez.

La douceur de la conduite de Dieu sur les hommes paroît en ce procédé.

chose en comparai-  
son de ce  
que le Sau-  
veur a fait  
pour nous  
meriter cet-  
te grace.

demande encore? Quelques prières, & quel-  
ques élévations de votre ame à Dieu? Qu'est-  
ce que cela, en comparaison d'un Dieu qui  
prie pour nous dans le Jardin des Oliviers;  
qui suë sang & eau; qui se prosterne en ter-  
re; qui s'afflige pour nous? Que demande-  
t-on davantage pour obtenir une telle faveur?  
De visiter quelques Eglises, & de faire quel-  
ques Stations? Qu'est-ce que cela, en com-  
paraison des voyages, des fatigues, des las-  
situdes, & des peines d'un Dieu pendant l'es-  
pace de trente-trois ans? Pere Eternel, avec  
quelle rigueur traitez-vous votre Fils, &  
avec quelle douceur, quelle condescendance,  
quelle tendresse nous traitez-vous, nous qui  
sommes criminels? Vous avez voulu que votre  
Fils, après avoir mené une vie laborieuse  
& pénible, la finit sur une Croix; & à des  
hommes, qui ont cent fois mérité l'enfer,  
vous demandez quelques jeûnes, quelques  
prieres, quelques aumônes, quelques bon-  
nes œuvres: n'est-ce pas là un excès de mi-  
sericorde, & de bonté envers les hommes?  
*Le même.*

Comme  
toutes les  
peines tem-  
porelles  
nous sont  
remises  
dans l'In-  
dulgence  
plenièrè, &  
dans le Ju-  
bilé.

Il y a des peines qui nous ont été enjoin-  
tes pour nos pechez; on nous a ordonné dans  
nos confessions précédentes, des prieres, des  
jeûnes, des aumônes, & d'autres œuvres fa-  
risfactoires que nous n'avons pas faites; ou  
si nous les avons faites, comme elles n'ont  
pas été proportionnées à la grandeur de nos  
pechez, nous en sommes demeurés redevables  
envers Dieu. Mais si nous gagnons le  
Jubilé, toutes ces peines nous seront remises.  
Dieu, tout severe & tout rigoureux qu'il est,  
si nous nous y assujettira pas; & si nous mourions  
en cet état, les merites du Fils de Dieu nous  
étant appliquez, nous entrerions dès ce mo-  
ment en possession d'un bonheur éternel.  
De là vient qu'on peut comparer pour cet  
effet le Jubilé au Baptême, à la Contrition,  
& au Martyre; il est d'une vertu si grande, que  
si nous avons le bonheur de le gagner, nous  
deviendrons comme des enfans nouvellement  
nez; nous aurons l'avantage des plus parfaits  
penitens; & si nous venons ensuite à mou-  
rir, nous irons au Ciel, je ne dis pas avec  
autant de merite, mais avec autant de promp-  
titude que les Martyrs. *Le même, Prône se-  
cond.*

La voye de  
l'Indulgen-  
ce & du Ju-  
bilé, est  
beaucoup  
plus courte  
pour satis-  
faire à la  
justice de  
Dieu, que  
celle de la  
penitence.

L'une des différences qu'il y a entre la voye  
de la penitence pour la remission des peines  
temporelles, & celle du Jubilé, est que celle  
de la penitence est longue & difficile. On a  
commis un peché en un instant, & il faut  
beaucoup de temps pour y satisfaire. Au con-  
traire, celle du Jubilé est une voye douce &  
courte; & si je sçavois quelque personne assez  
endurcie, & assez cruelle à elle-même, pour  
s'en peu soucier, je lui dirois ce que les do-  
mestiques de Naaman lui dirent, lorsqu'il  
quitta Elisée en colere, à cause qu'il lui avoit  
témoigné que pour la guérison de sa lépre, il  
n'avoit qu'à se plonger par sept fois dans le  
Jourdain. Vous vous sachez, Seigneur, lui di-  
rent-ils, de ce que le Prophete vous a ordonné si  
peu de chose pour vous rendre la santé; mais vous  
ne prenez pas garde, que c'est la facilité même  
du remède, qui doit vous obliger de vous en ser-  
vir. S'il vous avoit ordonné des choses difficiles  
& pénibles, il vous eût fallu les faire: a plus  
forte raison, devez-vous lui obéir, & ne rien  
negliger pour votre guérison, puisqu'il se contente  
que vous vous laviez dans le Jourdain. Je vous  
dirois (Messieurs) la même chose, si je vous

4. Regum  
c. 5.

Time III

croyois peu portez à gagner le Jubilé. Quand  
on vous obligerait à passer les mers, pour  
aller chercher cette grace; quand on vous  
ordonneroit de vous dépouiller de tous vos  
biens; de sacrifier votre liberté, & vos plus  
innocens plaisirs; de jeûner pendant tout le  
reste de votre vie; de porter la haire & le  
cilice, & de ne vivre que de pain & d'eau;  
vous devriez accepter de bon cœur toutes ces  
conditions, pour obtenir une entière remis-  
sion de toutes les peines dûes à vos pechez.  
Mais on ne vous condamne pas à de si ru-  
des penitences, on se contente de bien moins  
que tout cela, & la facilité du pardon ne doit-  
elle pas vous obliger à faire tous vos efforts  
pour l'acquiescer? Le profit en est grand, &  
les conditions tres-aisées: que balancez-vous  
davantage? Voilà le Jourdain; le voyez-  
vous tout rouge du Sang de Jesus-Christ?  
Jetez-vous-y, & je vous assure que vous serez  
guéris de votre lépre: *Lavare, & mundaberis.*  
*Le même.*

Le Jubilé  
n'est pas  
donné afin  
que les  
Chrétiens  
se negli-  
gent ou se  
relâchent.

Dieu nous fait cette grace de nous remet-  
tre les peines dûes à nos pechez, non pas afin  
que nous nous relâchions de nos devoirs,  
ou que nous les negligions; non pas afin que  
nous cherchions dans sa bonté un prétexte à  
nos desordres; non pas afin qu'il nous don-  
ne sujet de croire qu'il fait tout, sans que nous  
fassions rien; il nous la donne, afin que nous  
concevions une vraie douleur de l'avoir of-  
fensé; afin que la vûe de son infinie bonté  
nous engage à satisfaire à sa justice; afin que  
si nous ne pouvons pas faire des œuvres de  
penitence, nous en conservions du moins  
l'esprit. De là vient que ceux-là tombent dans  
une dangereuse erreur, qui n'ont point d'au-  
tre vûe dans le Jubilé, que de se décharger des  
peines dont ils sont redevables à la justice de  
Dieu, pour recommencer leurs desordres,  
& contracter de nouvelles dettes. Ne vous y  
trompez pas, dit Saint Cyprien, l'Eglise  
donne une Indulgence plenièrè aux penitens,  
mais c'est lorsqu'elle les voit affligés d'avoir  
offensé Dieu; c'est lorsqu'elle les voit prêts de  
retourner au combat après y avoir lâchement  
succombé: *Pacem non dormientibus, sed vigi-  
lantibus damus*: Nous accordons la paix,  
mais à qui? non pas à des endormis qui ai-  
ment le repos & le sommeil, mais à des gens  
qui veillent, & qui promettent de se mieux  
tenir sur leurs gardes qu'auparavant. Nous  
donnons la paix; mais malheur à nous, si  
nous la donnions pour favoriser la mollesse,  
& entretenir les plaisirs des pecheurs; nous  
ne la donnons qu'afin qu'ils reprennent les ar-  
mes, & qu'ils combattent avec plus de cou-  
rage qu'ils n'ont fait auparavant. *Le même,  
Prône troisième.*

Nous ne  
devons pas  
negliger  
une occa-  
sion si favo-  
rable d'ob-  
tenir l'en-  
tièrè & par-  
faitè remis-  
sion de nos  
pechez.

Certes quand nous n'aurions autre avan-  
tage en ce temps, que de sçavoir que le Fils  
de Dieu est disposé à recevoir tous les pe-  
cheurs, & qu'il est prêt de nous appliquer le  
fruit de sa mort & de ses souffrances; sans  
doute que le sentiment de nos besoins nous  
devroit obliger de nous servir d'une occasion  
si favorable. Mais ce qui nous presse encore  
plus vivement, c'est que dans cette générale  
bonté, il promet particulièrement de relâ-  
cher en cette occasion les rigueurs de sa jus-  
tice; je ne veux pas dire pour ce qui regardé  
de la coulpe de nos pechez; quoi qu'en ce  
temps du Jubilé, il soit plus disposé à ce par-  
don que dans les autres temps, & qu'il y soit  
encore porté par les prieres communes de

K

l'Eglise; ce n'est pas néanmoins le propre effet du Jubilé: nous pouvons toujours obtenir cette faveur, quand nous nous approchons du Sacrement de Penitence, & d'ailleurs le Jubilé présuppose que la coulpe soit effacée; mais ce qu'il opere proprement, & ce que le Sauveur nous offre, c'est le relâchement & la remission des peines, que nous avons méritées, & que nous n'avons pas encore payées à la justice de Dieu; c'est pour quoi il prend le nom d'Indulgence. Comment est-ce que la bonté du Sauveur pouvoit davantage soulager nos misères? Et n'est-ce pas un puissant motif à tous les Chrétiens pour se servir de cette favorable occasion? *M. Bironat, dans les Sermons de la Dominicale, premier Sermon du Jubilé.*

La grandeur de cette faveur & de ce bienfait.

Voici, Chrétiens, dans ce Jubilé qui se présente, le moyen d'expier vos pechez, de satisfaire la Justice divine; & ce qui a coûté aux Saints tant de sang par les affreuses austeritez qu'ils ont exercées sur leurs corps, cela même nous est offert à de tres-douces conditions; que nous faisons quelques prieres, quelques jeûnes, quelques aumônes, les satisfactions du Sauveur suppléeront à ce qui manque à nos penitences; avec cela, nous contenterons la justice, & nous serons quittes pleinement de ce que nous lui devons. Ne sommes-nous pas insensibles à nos propres intérêts, si nous ne nous servons d'une si favorable occasion? Que diriez-vous d'un debiteur, qui seroit redevable d'une grosse somme d'argent, à qui l'on viendroit dire que son créancier lui veut quitter toute sa dette, pourvu qu'il lui donne seulement quelques sols? Si ce debiteur refusoit à ce créancier une somme si modique, ne diriez-vous pas que ce seroit un insensé, de laisser perdre une si belle occasion de s'acquitter? *Le même.*

Une des fins du Jubilé est d'obtenir la paix: que ne devons-nous point faire pour jouir d'un si grand bien?

La fin ordinaire des Jubilez est d'obtenir du Ciel la paix, que Dieu seul nous peut donner. C'est pour cela, que l'Eglise ouvre tous ses tresors, & qu'elle demande nos prieres pour appaiser la colere d'un Dieu irrité qui punit les hommes par le plus terrible de ses fleaux, qui est celui de la guerre. Certes quand nous regarderions seulement cette paix comme un bien purement temporel, ou un bonheur politique, ne serions-nous pas obligés de seconder les vœux de l'Eglise, quand elle la demande comme tel? Qui de nous depuis tant d'années n'a pas gemi de tant de maux que cause la guerre, & soupiré après la paix? Tous les gens de bien ont senti une vive douleur de voir couler tant de sang, & immoler la vie de tant d'hommes. Mais quand il a fallu faire de grandes impositions; & épuiser le sang des peuples pour soutenir les frais de la guerre, quels soupirs n'a-t-on pas poussés vers le Ciel, afin de demander cette paix tant désirée? Je me persuade donc qu'aujourd'hui il n'en faudra pas davantage pour vous porter à joindre vos vœux à ceux de l'Eglise. Ce n'est pas seulement pour cet intérêt temporel que l'Eglise demande la paix, elle la demande encore pour des intérêts plus pressans qui regardent la perte éternelle d'une infinité de ses enfans, dont la guerre est la cause. Car si l'on vous plaît de repasser en vos esprits l'image sanglante de ces guerres qui affligent l'Europe depuis tant de temps; vous trouverez que l'Eglise a reçu le contre-coup de ces funestes batailles. Ces milliers d'hommes égorgés en tant de combats,

étoient les enfans de l'Eglise; ce sang qui a abreuvé tant de campagnes, étoit un sang Chrétien; les mêmes efforts qui ont ruiné les Villes, ont encore renversé les Autels. Ensuite quelle douleur à son cœur de voir tant de Chrétiens damnés éternellement à l'occasion de ces guerres? Combien sont morts sans l'usage des Sacremens? Combien dans les desespoirs & les rages? N'a-t-elle donc pas juste raison de s'intéresser à faire cesser ces malheurs, de tâcher de fléchir la colere du Ciel, & d'employer tous les moyens pour ce sujet? Or le plus puissant & le plus efficace, est sans contredit, le Jubilé qui unit en corps tous les Chrétiens, pour implorer la miséricorde de Dieu, & pour satisfaire sa justice par un amas de prieres, de jeûnes, d'aumônes, & d'autres bonnes œuvres qui se font en cette vûë. *Le même.*

Si les intérêts particuliers de notre salut, & les intérêts communs de l'Eglise dépendent de ce Jubilé, ne devons-nous pas nous disposer avec tous les soins imaginables à le gagner? Oûi quand nous ne retirerions aucun avantage de nos prieres, de nos jeûnes, & de nos aumônes; si c'est un moyen pour obtenir la paix, pour maintenir l'union entre les Princes Chrétiens, pour remédier aux maux que souffre l'Eglise, pour extirper l'heresie & avancer la Foi, nous sommes obligés à faire tous nos efforts pour gagner ce Jubilé. Nous devons ce secours à l'Eglise qui demande ce soulagement; nous le devons à notre Patrie, & à toute l'Europe qui se ressent des malheurs de la guerre. Nous le devons encore à nous-mêmes; & si nous ne sommes pas encore assez gens de bien pour mériter cette faveur par nos bonnes œuvres, au moins ne devons-nous pas l'empêcher, & nous devons nous mettre en tel état, qu'il ne tienne pas à nous que l'Eglise ne jouisse du bonheur qu'elle souhaite, & qu'elle demande avec tant d'instance. Malheureux ceux, qui par leur negligence en ce temps, ou par leur mauvaise disposition ne contribuent pas à ce dessein; mais plus malheureux encore celui qui s'y oppose par ses crimes. *Le même.*

Nos intérêts particuliers, & les intérêts communs de toute l'Eglise nous obligent à faire la paix.

Si pour gagner le Jubilé, on nous ordonnoit de rudes & de longues penitences, des cilices, des veilles, des années entieres d'un jeûne rigoureux, nous pourrions excuser notre negligence par la difficulté de ces moyens; mais quelles sont les conditions de ces favorables Indulgences? Quelques aumônes seulement, encore selon nos moyens; ou plutôt selon notre volonté; la visite de quelques Eglises, encore une seule peut suffire, comme les termes de la Bulle le portent; trois jeûnes dans une seule semaine, encore si nous sommes incommodes; le Confesseur nous en peut dispenser; est-ce trop pour un criminel; qui a peut-être mille fois mérité l'enfer, & qui après sa reconciliation, mérite encore les supplices du Purgatoire, & qui peut justement être puni de tous les tourmens du monde? Ne sommes-nous pas inexcusables si nous laissons passer cette occasion que nous ne recouvrerons peut-être jamais? Ah! si les malheureux damnés l'avoient cette occasion; si le Jubilé que je vous prêche en cette Eglise, on le prêchoit aux portes de l'enfer, que ne feroient-elles pas pour le gagner ces ames criminelles? Prieres, jeûnes, mortifications; ce n'est pas assez, pour appaiser la justice de Dieu; elles employeroient

Nous sommes inexcusables, si nous manquons cette occasion.

les tourmens des Martyrs pour ce dessein : mais ce que jamais elles n'auront par l'éternité de leurs supplices, nous le pouvons obtenir par nos confessions, & par le gain de ces Indulgences ; usons seulement de la miséricorde de Dieu, tandis qu'elle est prête de nous pardonner. Viendra le jour qu'il n'y aura plus de Jubilé ni d'Indulgence, & peut-être que si nous venons à mépriser les occasions de celui-ci, Dieu nous ôtera toutes les autres ; qu'il vengera le mépris de sa bonté par la soustraction de ses grâces ; peut-être enfin ce Jubilé sera la dernière occasion de votre salut. *Le même.*

Les saints Peres appellent la penitence, un Baptême laborieux & pénible. Elle tient quelque chose du Baptême, parce qu'elle efface le péché, & le remet même comme Sacrement ; mais c'est un Baptême rigoureux, parce qu'il faut beaucoup de jeûnes, & de mortifications pour produire ses effets. Mais c'est à de plus favorables conditions que les pechez se remettent dans l'Indulgence ; c'est un Baptême plus doux : elle a du rapport avec le Baptême, & parce que le Jubilé efface entièrement les pechez, & parce qu'il les efface facilement, & sans beaucoup de peines ; comme dans le Baptême, pour expier tous les pechez, il ne faut que trois gouttes d'eau avec une véritable douleur de les avoir commis de la part de celui qui reçoit le Baptême : ainsi pour gagner le Jubilé, il ne faut que quelques prières, quelques jeûnes, quelques mortifications. De sorte qu'on peut dire que pour l'expiation des pechez, nous avons trois differens Baptêmes : le Baptême de l'eau, qui est le premier Sacrement de l'Eglise ; & celui-là s'applique sans aucune rigueur : le Baptême de larmes des penitens ; & celui-là s'applique avec beaucoup de peines & de rigueurs ; le Baptême de grace se fait dans le Jubilé, & dans les Indulgences ; & celui-ci est comme un temperament entre les deux ; il a quelque chose de la rigueur de la penitence, puisqu'il faut quelque douleur, quelques jeûnes, & quelques œuvres pénibles ; mais il tient quelque chose de la facilité du Baptême, en ce que Dieu demande si peu. *Le même.*

Dans l'Indulgence & le Jubilé nous joignons nos prières & nos aumônes avec les merites & les satisfactions du Sauveur ; d'où il arrive que comme lorsqu'un petit ruisseau se mêle avec une grande riviere, & que coulant tous deux par un même canal, avec cette aide & ce mélange, il entre plus facilement dans la mer, où peut-être il n'eût jamais pû arriver sans ce secours : de même nos larmes & nos penitences n'iroient jamais dans le sein de Dieu, si elles étoient toutes seules ; mais mêlées avec le Sang d'un Dieu-homme, comme un petit ruisseau avec un grand fleuve, elles vont pompeusement dans le sein de la miséricorde de Dieu, pour en obtenir la remission entière de nos crimes. *Le même, troisième Sermon.*

Saint Jean dans son Apocalypse, dit qu'il a vû comme une grande mer qui ressembloit à un miroir : *Tanquam mare vitreum simile crystallo.* Cette mer ( Chrétiens ) est le fond inépuisable de merites & de satisfactions que le Sauveur a laissé à son Eglise ; c'est comme un miroir qui represente sans cesse aux yeux de son Pere, & à ses propres yeux, la valeur & la dignité de ses satisfactions, capables d'expier une infinité de crimes ; mais

comme une mer reçoit mille petites rivieres qui se perdent dans son sein, non pas par nécessité, parce qu'elle n'en est pas augmentée ; mais plutôt par une espece de condescendance, afin qu'elles soient reçues, & fassent partie de cette vaste étendue d'eau ; d'où vient que ces petites rivieres perdent leur nom, quand elles entrent dans les abîmes : ainsi le Fils de Dieu reçoit dans les trefors de son Sang les merites & les satisfactions des Saints qui n'ont pas été nécessaires pour l'expiation de leurs pechez, puisque celles du Sauveur étoient surabondantes ; & il les reçoit, non pas par nécessité, ou pour augmenter ses merites ; mais par l'ordre de sa bonté, il souffre ce mélange de son Sang ; de ses larmes, & de sa penitence avec celles des hommes pour composer cette mer. D'où vient que toutes ces penitences réunies à celles de Jesus-Christ, perdent leur nom dès qu'elles entrent dans cet abîme, & nous font dire absolument que c'est le tresor general des misericordes du Sauveur, qui presente ce fond infini aux necessitez des hommes. *Le même.*

Comme dans les guerisons miraculeuses que le Sauveur operoit, il rendoit tout à coup une parfaite santé : de même il remet tout d'un coup le péché avec la peine qui lui est due, dans les Indulgences. La penitence ne va pas si vite ; elle expie le péché peu à peu : aujourd'hui un jeûne, demain un autre ; un jour une aumône ou quelque austerité, on en pratiquera une autre dans un autre jour : elle va lentement comme les guerisons ordinaires des maladies. Mais dans les Indulgences, ces satisfactions que nous devons à la justice divine se font tout à coup, parce qu'elles se font par l'application des merites du Sauveur, & nous pouvons dire avec Saint Cyprien : *Non per momenta temporis, sed compendio gratia maturantur.* C'est un abrégé de penitence, qui n'attend pas les intervalles du temps, mais qui paye en un moment les peines que nous eussions été obligés de souffrir pendant plusieurs années. D'où nous retirons encore un avantage bien considerable, qui est que par l'Indulgence nous expions pleinement nos pechez, ce qui arrive rarement par la voye de la penitence : la raison est qu'en payant par parties, nous n'achevons jamais de payer, nous contractons toujours de nouvelles dettes : il me faut, par exemple, un mois de penitence pour un péché mortel ; je veux que je sois assez fervent & assez Chrétien pour l'effectuer entièrement ; mais comme je ne suis pas impeccable, pendant que je la fais, je commets de nouveaux pechez, au moins des pechez veniels ; ce sont de nouvelles dettes, de nouvelles obligations, il faut de nouvelles penitences pour les pechez que je fais ; ce sont de nouvelles dettes pour lesquelles je n'ai pas satisfait à la justice divine : mais par l'Indulgence & le Jubilé, trois ou quatre jours en font la raison, & j'ai entièrement satisfait. Ne voilà pas un avantage incomparable ? *Le même.*

Comme l'effet du Jubilé est l'entiere guerison de nos ames, & qu'il enveloppe la remission des pechez passés, & une grace particuliere pour ne les plus commettre à l'avenir ; nous devons gagner le Jubilé, avec ce double esprit de penitence pour le passé, & de conversion pour l'avenir. Non, ce

Differenté de la satisfaction que l'on fait à Dieu par la voye commune de la penitence, & celle qui se fait par l'Indulgence.

Avec quel esprit nous devons gagner le Jubilé.

Comparaison de l'effet du Jubilé avec celui du Baptême.

Dans l'Indulgence il y a quelques satisfactions de notre part qui se joignent à celles du Fils de Dieu.

Comme dans l'Indulgence & le Jubilé, les satisfactions des Saints sont jointes avec celles du Fils de Dieu. *Apoc. 4.*

n'est pas assez de jeûner, de prier, & de faire des aumônes; comme ces œuvres sont destinées pour satisfaire à la Justice de Dieu, pour demander & obtenir le pardon de nos pechez, pour animer nos actions, il faut les faire en esprit & en verité, afin qu'elles soient véritablement des satisfactions; il faut les faire en esprit de penitence, afin que si le Jubilé n'en a pas les rigueurs réellement, il en ait au moins les semences de la douleur & des regrets. Vous commencez cette semaine à accomplir les conditions marquées pour gagner le Jubilé, vous commencez à jeûner, à visiter les Eglises, à faire des aumônes; mais ce n'est là que l'écorce, & le dehors du Jubilé; il faut faire ces saintes actions avec esprit de penitence; avec sentimens de douleur, comme des criminels, qui sont amende honorable à la justice de Dieu, & qui vont demander misericorde. Mais où sont les marques de cet esprit de penitence? Voit-on plus de modestie sur les vilages, moins de pompe dans les habits; ou plutôt, ne voit-on pas des Chrétiens visiter les Eglises, avec le même cortège, la même vanité, le même luxe, que s'ils alloient à une partie de divertissement; faire quelques prieres avec précipitation, peu de ferveur, & d'attention; faire de legeres aumônes, qui ne sont pas la moindre partie de ce qu'ils risquent au jeu; jeûner avec une collation, qui seroit un bon repas pour d'autres personnes, & sans ressentir aucune peine de la faim? Et on croit avec

cela, que c'est gagner le Jubilé, & que c'est accomplir ce que l'Eglise prescrit pour obtenir l'Indulgence & le pardon de nos crimes. Non, ce n'est pas à ces sortes de jeûnes, d'oraisons & d'aumônes que le pardon de nos pechez, & la remission des peines qui leur sont dûes sont attachez, si nous voulons jouir du fruit & des avantages du Jubilé. Le même.

Comme le Jubilé se donne aux Chrétiens par une effusion extraordinaire de la misericorde divine; il faut remarquer que suivant le stile de l'Ecriture, il y a en Dieu une misericorde, laquelle à raison de ses plus grands effets, est appelée grande: *Secundum magnam misericordiam tuam*. Il en est de la misericorde de Dieu, comme de ces grosses rivières qui roulent toujours leurs eaux avec une égale plénitude; mais qui en certaines saisons de l'année sortent de leur lit, & font des inondations qui fertilissent les campagnes. Or on peut dire que c'est au temps du Jubilé que la divine misericorde inonde le peuple Chrétien, & couvre les fideles d'un déluge de graces. Ce fleuve de la bonté de Dieu ne baigne pas seulement le pied de ces arbres, qui sont, comme dit le Psalmiste, plantez sur les bords; c'est-à-dire, qu'il ne se communique pas seulement aux justes & aux fervens, qui sont plantez sur le courant des eaux; mais il se répand jusques sur les plus grands pecheurs qui sont plus éloignez de lui. Le P. Texier, Sermon sur le Jubilé.

Comme le Jubilé est une reconciliation achevée avec la majesté divine que nous avons offensée. Psal. 50.

## INGRATITUDE.

RECONNOISSANCE ET OUBLI  
des bienfaits qu'on a reçus de Dieu & des hommes.

### AVERTISSEMENT.

Comme nous recevons continuellement des bienfaits de Dieu, il n'y a rien, dont il soit, pour ainsi dire, plus jaloux, que du soin que l'on prend de lui en marquer de continuelles reconnoissances: jusques-là, qu'au sentiment du Saint Esprit, c'est l'ingratitude qui tarit la source de ses faveurs; & qu'au contraire, rien n'est plus capable d'en attirer de nouvelles, que de se montrer reconnoissant des premieres. D'où l'on peut juger combien ce sujet est important. Ce que l'on concevra encore mieux par le Recueil de ce que nous avons remarqué sur ce sujet.

Il n'est pas hors de propos d'avertir ici; Premièrement, que nous n'avons pas entrepris de faire le dénombrement de tous les bienfaits de Dieu, soit generaux, ou particuliers; mais de porter les fideles, & les exciter à lui en rendre souvent des actions de graces; & de faire voir combien l'ingratitude éloigne Dieu de nous. Secondement, qu'il n'est ici question que des bienfaits de Dieu, & de la reconnoissance que nous en devons avoir, sans parler de celle que nous devons à nos bienfaiteurs, si ce n'est pour en tirer des regles de la maniere dont nous devons agir à l'égard de Dieu. Troisièmement, que si nous nous étendons sur l'ingratitude, entant qu'elle est opposée à la reconnoissance, nous n'entendons point parler de celle, qui est nécessairement renfermée en toute sorte de peché; mais de celle qui est un peché particulier, & qui consiste dans l'oubli des bienfaits, dans le peu d'estime, & dans le mauvais usage qu'on en fait. Quatrièmement, que rien n'est plus propre à exciter l'amour d'un Dieu, à qui nous sommes redevables de tout ce que nous sommes, & de tout ce que nous avons, que le souvenir de ses bienfaits; & qu'enfin rien n'est plus capable de nous confondre, & de nous faire sentir notre ingratitude, que le peu de reconnoissance que nous témoignons à Dieu, pendant qu'en ce point nous nous piquons de generosité envers les hommes, & que nous avons honte de nous laisser vaincre en bienfaits.